

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 93

13 janvier 2006

### SOMMAIRE

Activest Lux Global Portfolio, Sicav, Luxembourg . . .	4463	Holding Business International S.A., Strassen . . .	4437
Aden Invest S.A., Luxembourg . . . . .	4460	I-Partegen, S.à r.l., Bertrange . . . . .	4437
Allianz Global Investors IndexPLUS . . . . .	4418	Immo Leu S.A., Leudelange . . . . .	4427
Arlene S.A., Luxembourg . . . . .	4442	Infohold S.A., Luxembourg . . . . .	4425
Artemis Fine Arts S.A., Luxembourg . . . . .	4458	International Engineering Holding, S.à r.l., Luxem- bourg . . . . .	4453
Artemis Fine Arts S.A., Luxembourg . . . . .	4461	Investing Partners S.A.H, Luxembourg . . . . .	4454
Ascon Trade Holding Group S.A., Luxembourg . . .	4430	Kelterhaus SCI, Vianden . . . . .	4435
B.A.S.A., Bureau d'Assistance Sociale et Adminis- trative, S.à r.l., Wiltz . . . . .	4431	Kelterhaus SCI, Vianden . . . . .	4435
B.A.S.A., Bureau d'Assistance Sociale et Adminis- trative, S.à r.l., Wiltz . . . . .	4431	Linde Partners Value Fund, Sicav, Luxembourg . .	4464
Banque Degroof Luxembourg S.A., Luxembourg . .	4462	Luxembourg Future Lane S.A., Luxembourg . . . .	4427
BEG International Holding S.A.H., Strassen . . . . .	4457	Luxicav, Sicav, Luxembourg . . . . .	4457
Best, Sicav, Luxembourg . . . . .	4429	Luxselect S.A., Hagen . . . . .	4435
BJ Services Company, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	4456	Mahek Finance Holding S.A.H., Strassen . . . . .	4428
Boulevard Café, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	4457	Marx, S.à r.l., Mondorf-les-Bains . . . . .	4457
C&A Retail S.A., Luxembourg . . . . .	4432	Nenuphar S.A.H., Luxembourg . . . . .	4460
C.E.P. Européenne d'Investissement S.A., Luxem- bourg . . . . .	4434	O.K.W. S.A., Luxembourg . . . . .	4454
Caledonian Holding S.A., Strassen . . . . .	4434	Paradigm Finance S.A., Luxembourg . . . . .	4429
Centenary International Luxembourg Branch, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	4426	Pigranella S.A., Luxembourg . . . . .	4447
Compagnie Financière Montchoisi S.A.H., Luxem- bourg . . . . .	4459	ProServices Management, S.à r.l., Luxembourg . .	4442
Cosminvest S.A., Strassen . . . . .	4461	Quattro D S.A., Beckerich . . . . .	4432
Daims S.A., Luxembourg . . . . .	4438	Quattro D S.A., Beckerich . . . . .	4434
Dexia Immo Lux, Sicav, Luxembourg . . . . .	4422	RMF Umbrella Sicav, Luxembourg . . . . .	4459
Domus Holdings, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	4454	Spring Multiple 2000 A S.C.A., Luxembourg . . . .	4462
dit-Fonds Portfolio Balance . . . . .	4424	Spring Multiple 2000 B S.C.A., Luxembourg . . . .	4461
dit-Fonds Portfolio Balance Plus . . . . .	4424	Spring Multiple 2000 S.C.A., Luxembourg . . . . .	4462
dit-Fonds Portfolio Ertrag . . . . .	4424	Spring Multiple 2004 S.C.A., Luxembourg . . . . .	4462
dit-Fonds Portfolio Wachstum . . . . .	4424	Spring Multiple 99 S.C.A., Luxembourg . . . . .	4463
dit-Global Fund Selection . . . . .	4424	SREI (Retail Europe), S.à r.l., Luxembourg . . . . .	4453
dit-Global Fund Selection Balance . . . . .	4424	SREI (Retail Europe), S.à r.l., Luxembourg . . . . .	4453
EN.EL, Energie Electrique, S.à r.l., Goetzingen . .	4436	SREI (Germany), S.à r.l., Luxembourg . . . . .	4454
EN.EL, Energie Electrique, S.à r.l., Goetzingen . .	4437	SREI (Germany), S.à r.l., Luxembourg . . . . .	4454
ETV Capital S.A., Luxembourg . . . . .	4446	SREI (Germany) II, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	4442
Florakerk Holding S.A., Strassen . . . . .	4426	TeamGate S.A., Luxembourg . . . . .	4443
Free Land Company S.A., Luxembourg . . . . .	4456	Technicalux S.A., Luxembourg . . . . .	4460
Galileo Food S.A., Wasserbillig . . . . .	4441	UBS (Lux) Key Selection Sicav, Luxembourg . . . . .	4464
Galileo Food S.A., Wasserbillig . . . . .	4442	V.Z. Finance, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	4437
Galileo S.A., Wasserbillig . . . . .	4438	Valbonne I, Sicav, Luxembourg . . . . .	4428
H & M Reinsurance S.A., Luxembourg . . . . .	4456	Valbonne II, Sicav, Luxembourg . . . . .	4430
		Wenkelhiel S.A., Luxembourg . . . . .	4425
		Yoaké Lounge Spa Luxembourg, S.à r.l., Luxem- bourg . . . . .	4455

## ALLIANZ GLOBAL INVESTORS INDEXPLUS, Fonds Commun de Placement.

Die ALLIANZ GLOBAL INVESTORS LUXEMBOURG S.A. («Verwaltungsgesellschaft») hat mit Zustimmung der DRESDNER BANK LUXEMBOURG S.A. («Depotbank») beschlossen, mit Wirkung zum 19. Dezember 2005 den Allgemeinen und den Besonderen Teil des Verwaltungsreglements des u.g. Sondervermögens («das Sondervermögen») wie folgt zu ändern bzw. zu ergänzen:

*Allianz Global Investors IndexPLUS*

### § 4 Allgemeine Anlagerichtlinien

Die Verwaltungsgesellschaft wird das Fondsvermögen grundsätzlich in die nachfolgend genannten Vermögensgegenstände anlegen:

1. Wertpapiere und Geldmarktinstrumente, die

- an einer Börse oder an einem anderen geregelten Markt eines EU-Mitgliedstaats oder eines Drittstaats gehandelt werden, der anerkannt und für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, oder
- aus Neuemissionen stammen, deren Emissionsbedingungen die Verpflichtung enthalten, die Zulassung zur amtlichen Notierung an einer Börse oder an einem anderen geregelten Markt im Sinne des ersten Spiegelstrichs zu beantragen, und deren Zulassung spätestens vor Ablauf eines Jahres nach der Emission erlangt wird.

Geldmarktinstrumente sind Anlagen, die üblicherweise auf dem Geldmarkt gehandelt werden, die liquide sind und deren Wert jederzeit genau bestimmt werden kann.

2. Anteile von nach der Richtlinie 85/611/EWG zugelassenen Organismen für gemeinschaftliche Anlagen in Wertpapieren (OGAW) oder anderen Organismen für gemeinschaftliche Anlagen (OGA) im Sinne von Artikel 1 Absatz 2 erster und zweiter Spiegelstrich der Richtlinie 85/611/EWG mit Sitz in einem Mitgliedstaat der Europäischen Union oder einem Drittstaat, sofern

- diese anderen OGA nach Rechtsvorschriften zugelassen wurden, die sie einer behördlichen Aufsicht unterstellen, welche nach Auffassung der Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) derjenigen nach dem Gemeinschaftsrecht gleichwertig ist, und ausreichende Gewähr für die Zusammenarbeit zwischen den Behörden besteht;

- das Schutzniveau der Anteilinhaber der OGA dem Schutzniveau der Anteilinhaber eines OGAW gleichwertig ist und insbesondere die Vorschriften für die getrennte Verwahrung des Fondsvermögens, die Kreditaufnahme, die Kreditgewährung und Leerverkäufe von Wertpapieren und Geldmarktinstrumenten den Anforderungen der Richtlinie 85/611/EWG gleichwertig sind;

- die Geschäftstätigkeit der OGA Gegenstand von Jahres- und Halbjahresberichten ist, die es erlauben, sich ein Urteil über das Vermögen und die Verbindlichkeiten, die Erträge und die Transaktionen im Berichtszeitraum zu bilden;

- der OGAW oder OGA, dessen Anteile erworben werden sollen, nach den Gründungsunterlagen insgesamt höchstens 10% seines Vermögens in Anteilen anderer OGAW oder anderer OGA anlegen darf.

3. Sichteinlagen oder kündbare Einlagen mit einer Laufzeit von höchstens 12 Monaten bei Kreditinstituten, sofern das betreffende Kreditinstitut seinen Sitz in einem Mitgliedstaat der Europäischen Union hat oder, falls der Sitz des Kreditinstituts sich in einem Drittstaat befindet, es Aufsichtsbestimmungen unterliegt, die nach Auffassung der CSSF denjenigen des Gemeinschaftsrechts gleichwertig sind. Die Einlagen können grundsätzlich auf sämtliche Währungen lauten, die in der Anlagepolitik des Fonds vorgesehen sind.

4. Abgeleitete Finanzinstrumente («Derivate»), d. h. insbesondere Futures, Terminkontrakte, Optionen sowie Swaps, einschließlich gleichwertiger bar abgerechneter Instrumente, die an einem der in Absatz 1 bezeichneten geregelten Märkte gehandelt werden, und/oder abgeleitete Finanzinstrumente, die nicht dort gehandelt werden («OTC-Derivate»), sofern es sich bei den Basiswerten um Instrumente im Sinne der §§ 4 und 5 des Verwaltungsreglements oder um Finanzindizes, Zinssätze, Wechselkurse oder Währungen handelt, in die der Fonds gemäß seinen Anlagezielen investieren darf. Die Finanzindizes im vorgenannten Sinn umfassen insbesondere Indices auf Währungen, auf Wechselkurse, auf Zinssätze, auf Kurse und Gesamtrenditen auf Zinsindizes sowie weiterhin insbesondere Renten-, Aktien-, Waren-, Edelmetall- und Rohstoffindices und Indices, die die weiteren in diesem Absatz aufgezählten zulässigen Instrumente zum Gegenstand haben.

Darüber hinaus sind bei OTC-Derivaten folgende Bedingungen zu erfüllen:

- Die Kontrahenten müssen Finanzeinrichtungen erster Ordnung, auf solche Geschäfte spezialisiert sowie einer Aufsicht unterliegende Institute der Kategorien sein, die von der CSSF zugelassen wurden.

- Die OTC-Derivate müssen einer zuverlässigen und überprüfbaren Bewertung auf Tagesbasis unterliegen und jederzeit zu einem angemessenen Wert veräußert, liquidiert oder durch ein Gegengeschäft glattgestellt werden können.

- Die Transaktionen müssen auf der Grundlage standardisierter Verträge getätigt werden.

- Der Kauf oder Verkauf dieser Instrumente anstelle von an einer Börse oder an einem geregelten Markt gehandelten Instrumenten muss nach Einschätzung der Verwaltungsgesellschaft für die Anteilinhaber von Vorteil sein. Der Einsatz von OTC-Geschäften ist insbesondere dann von Vorteil, wenn er eine laufzeitkongruente und damit kostengünstigere Absicherung von Vermögenswerten ermöglicht.

5. Geldmarktinstrumente, die nicht auf einem geregelten Markt gehandelt werden und nicht unter die in Absatz 1 genannten Definitionen fallen, sofern die Emission oder der Emittent dieser Instrumente selbst Vorschriften über den Einlagen- und den Anlegerschutz unterliegt. Die Anforderungen hinsichtlich des Einlagen- und Anlegerschutzes sind bei Geldmarktinstrumenten u.a. dann erfüllt, wenn diese von mindestens einer anerkannten Rating-Agentur mit Investment Grade eingestuft sind bzw. die Verwaltungsgesellschaft der Auffassung ist, dass die Bonität des Emittenten einem Rating von Investment Grade entspricht. Ferner müssen diese Geldmarktinstrumente

- von einer zentralstaatlichen, regionalen oder lokalen Körperschaft oder der Zentralbank eines Mitgliedstaats der EU, der Europäischen Zentralbank, der Europäischen Union oder der Europäischen Investitionsbank, einem Drittstaat

oder, sofern dieser ein Bundesstaat ist, einem Bundesland dieses Bundesstaates, oder von einer internationalen Einrichtung öffentlich-rechtlichen Charakters, der mindestens ein Mitgliedstaat angehört, begeben oder garantiert sein; oder

- von einem Unternehmen begeben sein, dessen Wertpapiere an den in Absatz 1 bezeichneten geregelten Märkten gehandelt werden; oder

- von einer Einrichtung, die gemäß den im Gemeinschaftsrecht festgelegten Kriterien einer behördlichen Aufsicht unterstellt ist, oder einer Einrichtung, die Aufsichtsbestimmungen, die nach Auffassung der CSSF dem Gemeinschaftsrecht gleichwertig sind, unterliegt und diese einhält, begeben oder garantiert sein; oder

- von anderen Emittenten begeben sein, die einer Kategorie angehören, die von der CSSF zugelassen wurde, sofern für Anlagen in diesen Instrumenten Vorschriften für den Anlegerschutz gelten, die denen des ersten, des zweiten oder des dritten Spiegelstrichs gleichwertig sind und sofern es sich bei dem Emittenten entweder um ein Unternehmen mit einem Eigenkapital von mindestens EUR 10 Millionen, das seinen Jahresabschluss nach den Vorschriften der vierten Richtlinie 78/660/EWG erstellt und veröffentlicht, oder um einen Rechtsträger, der innerhalb einer Unternehmensgruppe von einer oder mehreren börsennotierten Gesellschaften für die Finanzierung dieser Gruppe zuständig ist, oder um einen Rechtsträger handelt, der die wertpapiermäßige Unterlegung von Verbindlichkeiten durch Nutzung einer von einem Kreditinstitut eingeräumten Kreditlinie finanzieren soll.

Entsprechend dieser Änderung werden auch die Bezugnahmen auf § 4 aktualisiert.

### **§ 8 Techniken und Instrumente**

4. Die Verwaltungsgesellschaft kann auch Wertpapiere und Geldmarktinstrumente, in die ein oder mehrere Derivate eingebettet sind erwerben. Beabsichtigt die Verwaltungsgesellschaft für den Fonds einen Erwerb solcher Wertpapiere und Geldmarktinstrumente, erfolgt ein Hinweis im Besonderen Teil des Verwaltungsreglements.

### **§ 14 Ausgabe und Rücknahme von Anteilen**

2. Sofern im Besonderen Teil dieses Verwaltungsreglements für den jeweiligen Fonds nicht eine hiervon abweichende Regelung getroffen wurde, werden Anteilkauaufträge, die an einem Bewertungstag bis 7 Uhr (h)mitteleuropäischer Zeit (MEZ) bei der Verwaltungsgesellschaft oder bei einer von ihr als entsprechende Orderannahmestelle benannten anderen Stelle eingegangen sind, mit dem - zum Zeitpunkt der Kaufauftragserteilung noch unbekanntem - an diesem Bewertungstag festgestellten Ausgabepreis abgerechnet. Nach diesem Zeitpunkt eingehende Anteilkauaufträge werden mit dem - zum Zeitpunkt der Kaufauftragserteilung ebenfalls noch unbekanntem - Ausgabepreis des nächsten Bewertungstages abgerechnet. Der Ausgabepreis ist nach zwei weiteren Bewertungstagen in der für die Anteilklasse festgelegten Währung (nachstehend «Referenzwährung») an die Depotbank zahlbar.

7. Sofern im Besonderen Teil dieses Verwaltungsreglements für den Fonds nicht eine hiervon abweichende Regelung getroffen wurde, werden Rücknahmeanträge, die an einem Bewertungstag bis 7 Uhr MEZ bei der Verwaltungsgesellschaft oder bei einer von ihr als entsprechende Orderannahmestelle benannten anderen Stelle eingegangen sind, mit dem - zum Zeitpunkt der Rücknahmeantragserteilung noch unbekanntem - an diesem Bewertungstag festgestellten Rücknahmepreis abgerechnet. Nach diesem Zeitpunkt eingehende Rücknahmeanträge werden mit dem - zum Zeitpunkt der Rücknahmeantragserteilung ebenfalls noch unbekanntem - Rücknahmepreis des nächsten Bewertungstages abgerechnet. Die Auszahlung des Rücknahmepreises erfolgt sodann unverzüglich in der Referenzwährung der betreffenden Anteilklasse.

§ 14 Abs. 11 wurde gänzlich gestrichen.

### **§ 15 Ausgabe- und Rücknahmepreis**

5. Rücknahmepreis ist der nach den Absätzen 1 und 2 ermittelte Inventarwert pro Anteil.

### **§ 17 Kosten der Verwaltung**

2. [...] - Kosten im Zusammenhang mit dem Erlangen und Aufrechterhalten eines Status, der dazu berechtigt, in einem Land direkt in Vermögensgegenstände investieren oder an Märkten in einem Land direkt als Vertragspartner auftreten zu können.

### **§ 24 Name des Fonds und der Teilfonds**

Der Name des Fonds lautet Allianz Global Investors IndexPLUS; die Namen der Teilfonds lauten dit-Euro StocksPLUS, dit-Euro StocksPLUS Total Return, dit-US StocksPLUS, dit-US StocksPLUS Total Return, Allianz PIMCO CommoditiesPLUS.

### **§ 29 Basiswährung, Ausgabe- und Rücknahmepreis**

6. Abweichend von § 14 Abs. 2 und Abs. 7 des Verwaltungsreglements werden für den Teilfonds Allianz PIMCO CommoditiesPLUS Anteilkauaufträge und Rücknahmeanträge, die an einem Bewertungstag bis 18 Uhr bei der Verwaltungsgesellschaft eingegangen sind, mit dem Ausgabe- und Rücknahmepreis des nächsten Bewertungstages abgerechnet. Nach diesem Zeitpunkt eingehende Anteilkauaufträge und Rücknahmeanträge werden mit dem Ausgabe- und Rücknahmepreis des übernächsten Bewertungstages abgerechnet. Rücknahmepreis ist der Nettoinventarwert pro Anteil.

### **§ 31 Anteilklassen und Umtausch**

1. Die Teilfonds können mit mehreren Anteilklassen, die sich in der Kostenbelastung, der Ertragsverwendung, dem erwerbsberechtigten Personenkreis, dem Mindestanlagebetrag, der Referenzwährung oder sonstigen Merkmalen unterscheiden, ausgestattet werden. Alle Anteile nehmen in gleicher Weise an den Erträgen und am Liquidationserlös ihrer Anteilklasse teil.

2. [...] Die Ausgabe von Anteilen der Anteilklasse I und IT kann davon abhängig gemacht werden, dass der Erwerber zuvor eine entsprechende schriftliche Versicherung abgibt.

3. Es können auch Anteilklassen, deren Referenzwährung nicht auf die Basiswährung des Fonds lautet, ausgegeben werden. Hierbei können sowohl Anteilklassen ausgegeben werden, bei denen eine Währungssicherung zugunsten der Referenzwährung angestrebt wird, als auch Anteilklassen, bei denen dies unterbleibt. Die Kosten dieser Währungssicherungsgeschäfte werden von der entsprechenden Anteilklasse getragen.

Die jeweilige Referenzwährung einer Anteilklasse ist dem dem Anteilklassentyp (A, AT, C, CT, P, PT, I, IT, X und XT) beigefügten Klammerzusatz zu entnehmen [z. B. bei dem Anteilklassentyp A und der Referenzwährung USD: A (USD)]. Wird bei einer Anteilklasse eine Währungssicherung zugunsten der jeweiligen Referenzwährung angestrebt, wird der Bezeichnung der Referenzwährung ein «H-» vorangestellt [z. B. bei dem Anteilklassentyp A, der Referenzwährung USD und einer angestrebten Währungssicherung gegenüber dieser Referenzwährung: A (H-USD)].

### § 34 Inkrafttreten

Dieses Verwaltungsreglement trat in seiner ursprünglichen Fassung am 4. April 2005 in Kraft. Die letzte Änderung trat am 19. Dezember 2005 in Kraft.

Die Anlagepolitiken aller Teilfonds wurden um folgenden Satz ergänzt:

f) [...] Insbesondere im Rahmen von Anteilklassen können Geschäfte getätigt werden, mit denen weitgehend gegen eine bestimmte andere Währung abgesichert wird. [...]

Ausserdem hat die Verwaltungsgesellschaft mit Zustimmung der Depotbank beschlossen, folgenden neuen Teilfonds am 20. Dezember 2005 zu gründen:

#### *Allianz PIMCO CommoditiesPLUS*

##### Anlageziel

Vorrangiges Anlageziel des Teilfonds ist, mittels des Einsatzes von Techniken und Instrumenten gem. § 8 und § 9 des Verwaltungsreglements, insbesondere mittels des Einsatzes von Total Return Swaps und Futures, umfassend an der Entwicklung des DJ AIG Commodity Total Return-Indexes - nach einer Währungssicherung gegenüber dem Euro betrachtet - zu partizipieren.

Bei dem Einsatz von Techniken und Instrumenten verbleibt dem Fondsmanagement regelmäßig die Möglichkeit, Teilfondsvermögen auf mittlere Laufzeiten ausgerichtet an globalen Renten- und Geldmärkten mit dem Ziel zu investieren, hierdurch über den Kosten für den Einsatz der Techniken und Instrumente liegende Erträge zu erwirtschaften und damit eine Gesamtwertentwicklung anzustreben, die über der nach einer Währungssicherung gegenüber dem Euro betrachteten Wertentwicklung des DJ AIG Commodity Total Return-Indexes liegt.

Der DJ AIG Commodity Total Return-Index wird auf Basis eines global ausgerichteten Korbes von Rohstoff-Futures gebildet. Diese dem Index zugrunde liegenden Futures können insbesondere auf die Sektoren Energie, Agrar, Pflanzenöl, Vieh, Edelmetalle, Industriemetalle und Soft Commodities ausgerichtet sind.

Je nach Anteilklasse erfolgt ggf. eine Umrechnung des Inventarwerts pro Anteil einer Anteilklasse in eine andere Währung bzw. ggf. auch eine Absicherung gegen eine andere, von vornherein bestimmte Währung.

##### Anlagegrundsätze

a) Mit dem Ziel der Darstellung der wie oben dargestellten angestrebten umfassenden Partizipation an der Entwicklung des Indexes DJ AIG Commodity Total Return Index setzt der Teilfonds vorrangig Techniken und Instrumente gem. § 8 und § 9 des Verwaltungsreglements sein, die sich auf den DJ AIG Commodity Total Return Index beziehen, insbesondere werden Futures, Optionen, Optionen auf Futures sowie Swaps - insbesondere Total Return Swaps - erworben. Je nach Einschätzung der Marktlage können aber auch - ggf. auch vollständig (unbeschadet der Grenze nach Buchstabe d)) die sich auf den DJ AIG Commodity Total Return Index beziehenden Techniken und Instrumente ersetzend - direkt Zielfonds im Sinne des § 4 des Verwaltungsreglements, die ihrerseits den DJ AIG Commodity Total Return Index nachzubilden versuchen, sowie Indexzertifikate erworben werden, welche mit einem oder mehreren Warentermin-, Edelmetall- und/oder Rohstoffmärkten korrelieren. Die auf den Index DJ AIG Commodity Total Return Index ausgerichtete Anlage wird auch in fallenden Märkten unverändert beibehalten.

b) Weiterhin wird das Teilfondsvermögen in fest und variabel verzinsliche Wertpapiere, Wandel- und Optionsanleihen, deren Optionsscheine auf Wertpapiere lauten, sowie Zerobonds und Genuss-Scheine investiert. Hierbei wird angestrebt, die durchschnittliche Duration der vorgenannten Anlagegegenstände zwischen einem und sieben Jahren zu halten. Bei der Berechnung der Duration werden Derivate auf verzinsliche Wertpapiere, Zins- und Rentenindices sowie Zinssätze unabhängig von der Währung der zugrunde liegenden Vermögensgegenstände berücksichtigt. Die Ausübung von Bezugs-, Wandlungs- und Optionsrechten ist zulässig, jedoch sind die so erworbenen Aktien innerhalb von sechs Monaten zu veräußern.

ba) Der Erwerb von Anlagegegenständen im Sinne des Buchstabens b) Satz 1,

- die zum Erwerbszeitpunkt kein Investment Grade-Rating einer anerkannten Rating Agentur besitzen (so genanntes Non Investment Grade-Rating) oder hinsichtlich derer überhaupt kein Rating existiert, jedoch nach Einschätzung des Fondsmanagements davon ausgegangen werden kann, dass sie im Falle eines Ratings einer Einstufung von Non Investment Grade entsprächen, (so genannte High Yield-Anlagen), und/oder

- deren Aussteller zum Erwerbszeitpunkt ihren Sitz in einem Land haben, das laut Klassifizierung der Weltbank nicht in die Kategorie «hohes Bruttovolkseinkommen pro Kopf» fällt, d. h. nicht als «entwickelt» klassifiziert wird (einem so genannten Emerging Market),

ist auf einen Wert von maximal 40% des Teilfondsvermögens beschränkt.

Nicht auf diese Grenze angerechnet werden Anlagegegenstände, die auch die Voraussetzungen gemäß bb) erfüllen.

bb) Der Erwerb von Anlagegegenständen im Sinne des Buchstabens b) Satz 1, deren Erträge, Wertentwicklung und/oder Kapitalrückzahlungsumfang auch

- von dem Eintritt vorab bestimmter Katastrophenszenarien abhängen (so genannte Catastrophe Bonds); Katastrophenszenarien im vorgenannten Sinne sind insbesondere Erdbeben, Stürme, Überschwemmungen, Sturmfluten, Unwetter, Hagelschläge, Feuersbrünste sowie Vulkanausbrüche, oder
- von der tatsächlichen Sterblichkeitsrate bestimmter demographischer Gruppen abhängen (so genannte Mortality Bonds),

ist auf einen Wert von maximal 20% des Teilfondsvermögens beschränkt.

Dabei handelt es sich stets um Anlagegegenstände, die die Kriterien des § 4 Abs. 1 des Verwaltungsreglements erfüllen. Anlagegegenstände, die diese Kriterien nicht erfüllen, dürfen zusammen mit den anderen Wertpapieren und Geldmarktinstrumenten im Sinne von § 5 des Verwaltungsreglements 10 % des Teilfondsvermögens nicht überschreiten.

c) Weiterhin kann der Teilfonds Einlagen im Sinne des § 4 Abs. 3 des Verwaltungsreglements, Geldmarktinstrumente im Rahmen der Bestimmungen der § 4 und § 5 des Verwaltungsreglements sowie Zielfondsanteile im Sinne des § 4 Abs. 2 des Verwaltungsreglements erwerben, die nicht den DJ AIG Commodity Total Return Index nachzubilden versuchen.

d) Die nach Maßgabe der Buchstaben a) und c) erwerbbaaren Zielfondsanteile dürfen zusammen maximal 10% des Teilfondsvermögens ausmachen.

e) Im Rahmen und unter Beachtung der oben genannten Beschränkungen sowie des Verwaltungsreglements kann das Teilfondsvermögen - je nach Einschätzung der Marktlage - sowohl

- in einzelne Typen von Vermögensgegenständen und/oder
- in Vermögensgegenstände mit kürzeren bzw. längeren (Rest-)Laufzeiten und/oder
- in Vermögensgegenstände von Ausstellern mit bestimmten Charakteristiken (z. B. Staaten oder Unternehmen) konzentriert als auch breit übergreifend investiert werden.

f) Die Vermögensgegenstände des Teilfondsvermögens lauten auf Währungen von OECD-Mitgliedstaaten, wobei eine weitgehende Vermeidung von Fremdwährungsrisiken gegenüber dem Euro angestrebt wird. Zudem können im Rahmen von Anteilklassen Geschäfte getätigt werden, mit denen weitgehend gegen eine bestimmte andere Währung abgesichert wird. Anlageinstrumente, die nicht auf eine Währung lauten, gelten als auf die Währung des Sitzlandes ihres Emittenten lautend.

Unter Beachtung der jeweiligen Anlagepolitik kann der Teilfonds dabei alle relevanten Strategien mit dem Ziel der Ertragssteigerung bei vertretbarem Risiko einsetzen.

Darüber hinaus ist es dem Fondsmanagement gestattet, für den Teilfonds im Hinblick auf eine effiziente Portfolioverwaltung (inklusive der Tätigkeit von Geschäften zu Absicherungszwecken) Techniken und Instrumente einzusetzen (gem. § 8 und § 9 des Verwaltungsreglements bzw. den Erläuterungen im Verkaufsprospekt unter 'Einsatz von Techniken und Instrumenten und damit verbundene besondere Risiken») sowie gem. § 11 des Verwaltungsreglements kurzfristige Kredite aufzunehmen.

Unter keinen Umständen darf der Teilfonds beim Einsatz von Techniken und Instrumenten von den genannten Anlagezielen abweichen.

Das Fondsmanagement wird das Teilfondsvermögen nach eingehender Analyse aller ihm zur Verfügung stehenden Informationen und unter sorgfältiger Abwägung der Chancen und Risiken in Wertpapiere und sonstige zulässige Vermögenswerte investieren. Die Wertentwicklung der Anteile am Teilfonds bleibt aber von den Kursveränderungen an den Warentermin-, Edelmetall-, Rohstoff- und Wertpapiermärkten abhängig. Es kann daher keine Zusicherung gegeben werden, dass die Ziele der Anlagepolitik des Teilfonds erreicht werden.

Anleger riskieren, gegebenenfalls einen niedrigeren als den ursprünglich angelegten Betrag zurückzuerhalten.

Es wird darauf hingewiesen, dass aufgrund der auch auf das Engagement hinsichtlich des DJ AIG Commodity Total Return-Indexes erfolgenden Währungssicherung die Entwicklung dieses Teils des Teilfondsvermögens währungsbedingt von der Entwicklung des - nicht währungsgesicherten - DJ AIG Commodity Total Return-Indexes abweichen kann, was sich entsprechend in der Entwicklung des Inventarwerts je Anteil niederschlagen kann.

Eingeschränkte Risikostreuung

Abweichend von § 6 Abs. 1 bis 4 des Verwaltungsreglements kann das Fondsmanagement nach dem Grundsatz der Risikostreuung bis zu 100% des Teilfondsvermögens in Wertpapiere und Geldmarktinstrumente verschiedener Emissionen anlegen, die von der Europäischen Union, der Europäischen Zentralbank, einem Mitgliedstaat der EU oder seinen Gebietskörperschaften, von einem OECD-Mitgliedstaat oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere Mitgliedstaaten der EU angehören, begeben werden oder garantiert sind, sofern diese Wertpapiere und Geldmarktinstrumente im Rahmen von mindestens sechs verschiedenen Emissionen begeben worden sind, wobei die Wertpapiere und Geldmarktinstrumente aus ein- und derselben Emission 30% des Nettovermögens des Teilfonds nicht überschreiten dürfen.

Die aktualisierten Verkaufsprospekte mit den geänderten Verwaltungsreglements, Anteilklassensystematik und Anlagepolitik des Sondervermögens sind bei der Verwaltungsgesellschaft und den Zahlstellen kostenlos erhältlich.

Senningerberg, im Dezember 2005.

*Die Verwaltungsgesellschaft*  
Unterschriften

Luxemburg, im Dezember 2005

*Die Depotbank*  
Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2006, réf. LSO-BM02998. – Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004409.3//255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

## DEXIA IMMO LUX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 35.768.

L'an deux mille cinq, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable DEXIA IMMO LUX SICAV, R.C.S Luxembourg section B numéro 35.768, constituée suivant acte reçu le 14 janvier 1991 par Maître Gérard Lecuit, alors de résidence à Mersch, publié au Mémorial C numéro 96 du 1<sup>er</sup> mars 1991 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Hesperange, en date du 10 novembre 1999, publié au Mémorial C numéro 59 du 18 janvier 2000.

L'assemblée est présidée par Monsieur Marc Awouters, administrateur de société, résidant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Luca Bruni, employé de banque, professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Arnaud Van Waeyenberge, avocat, professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les membres du bureau et le notaire soussigné. «Ladite liste et les procurations resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation, contenant l'ordre du jour et publiés:

au mémorial C numéro 1318 du 2 décembre 2005 et numéro 1380 du 13 décembre 2005;

au journal «Luxemburger Wort» le 2 décembre 2005 et le 13 décembre 2005

- aux journaux «l'Echo» et le «Tjid» le 2 décembre 2005 et le 13 décembre 2005,

ainsi qu'il appert de la présentation des exemplaires à l'assemblée.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée se lit comme suit:

(1) Article 3, paragraphe 1, deuxième phrase des Statuts: précision des valeurs mobilières dans lesquelles Dexia Immo Lux peut investir.

Substitution de «(...) La Société peut encore prendre des participations, détenir toutes valeurs mobilières ou autres (...)» et remplacement par «(...) La Société peut encore prendre des participations, détenir toutes valeurs mobilières admises à la négociation à la Bourse de Luxembourg ou sur Euronext Brussels (...)»

(2) Articles 3 et 26 des Statuts: substitution de la référence à la loi du 30 mars 1988 par la loi du 20 décembre 2002.

(3) Article 5, paragraphe 2 des Statuts: remplacement de 50.000.000,- LUF par 1.250.000,- EUR.

(4) Article 5, paragraphe 4, deuxième phrase des Statuts: modifications des conditions de distribution des dividendes.

Substitution de «(...) sur les résultats réalisés attribuables à cette catégorie d'actions, c'est-à-dire sur les revenus et les plus-values réalisés, à l'exclusion des plus-values non réalisées, les moins-values réalisées venant en déduction des revenus et plus-values réalisés et non réalisés.» et remplacement par «(...) conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents statuts.»

(5) Article 10, paragraphe 7 des Statuts: introduction de la possibilité pour le Conseil d'administration d'adopter des résolutions circulaires par l'ajout de la phrase suivante:

«Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception.»

(6) Article 17, paragraphe 2 des Statuts: substitution de la procédure existante de rachat d'action par la phrase suivante:

«Néanmoins, la Société est autorisée à racheter ses propres actions sur le marché boursier de Luxembourg ou sur tout autre marché organisé sur lequel les actions de la Société seraient négociées durant les périodes et à hauteur du montant déterminé par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition du Conseil d'Administration.»

(7) Article 18, paragraphe 2 (première phrase) des Statuts: suppression de la référence au rachat d'action. La formulation devient donc la suivante:

«(...) ainsi que lors de chaque émission d'actions, (...)».

(8) Article 18, paragraphe 11: modification de la première phrase dont la formulation devient la suivante:

«(...) La Valeur Nette d'Inventaire des actions de la Société sera déterminée sous la responsabilité du Conseil d'Administration sur la base décrite ci-dessus au moins une fois par mois et lors de chaque émission d'actions de la Société et à l'issue de chaque période de rachat d'actions de la Société. (...)»

Les modifications envisagées ont été marquées dans l'ordre du jour ci-dessus pour le confort des Actionnaires.

IV.- Qu'il appert de la liste de présence que sur les 70.007 actions actuellement en circulation, représentatives de l'intégralité du capital social, 51,1% des actions sont représentées à la présente assemblée.

V.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

*Première résolution*

(1) Article 3, paragraphe 1, deuxième phrase des Statuts: précision des valeurs mobilières dans lesquelles Dexia Immo Lux peut investir.

Substitution de «(...) La Société peut encore prendre des participations, détenir toutes valeurs mobilières ou autres (...)» et remplacement par «(...) La Société peut encore prendre des participations, détenir toutes valeurs mobilières admises à la négociation à la Bourse de Luxembourg ou sur Euronext Brussels. (...)»

Pour: 100%

Contre: 0%

En conséquence, la résolution est approuvée par les actionnaires présents ou représentés et autorisés à voter.

*Deuxième résolution*

(2) Articles 3 et 26 des Statuts: substitution de la référence à la loi du 30 mars 1988 par la loi du 20 décembre 2002.

Pour: 100%

Contre: 0%

En conséquence, la résolution est approuvée par les actionnaires présents ou représentés et autorisés à voter.

*Troisième résolution*

(3) Article 5, paragraphe 2 des Statuts: remplacement de 50.000.000,- LUF par 1.250.000,- EUR.

Pour: 100%

Contre: 0%

En conséquence, la résolution est approuvée par les actionnaires présents ou représentés et autorisés à voter.

*Quatrième résolution*

(4) Article 5, paragraphe 4, deuxième phrase des Statuts: modifications des conditions de distribution des dividendes.

Substitution de «(...) sur les résultats réalisés attribuables à cette catégorie d'actions, c'est-à-dire sur les revenus et les plus-values réalisés, à l'exclusion des plus-values non réalisées, les moins-values réalisées venant en déduction des revenus et plus-values réalisés et non réalisés.» et remplacement par «(...) conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents statuts.»

Pour: 100%

Contre: 0%

En conséquence, la résolution est approuvée par les actionnaires présents ou représentés et autorisés à voter.

*Cinquième résolution*

(5) Article 10, paragraphe 7 des Statuts: introduction de la possibilité pour le Conseil d'administration d'adopter des résolutions circulaires par l'ajout de la phrase suivante:

«Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. »

Pour: 100%

Contre: 0%

En conséquence, la résolution est approuvée par les actionnaires présents ou représentés et autorisés à voter.

*Sixième résolution*

(6) Article 17, paragraphe 2 des Statuts: substitution de la procédure existante de rachat d'action par la phrase suivante:

«Néanmoins, la Société est autorisée à racheter ses propres actions sur le marché boursier de Luxembourg ou sur tout autre marché organisé sur lequel les actions de la Société seraient négociées durant les périodes et à hauteur du montant déterminé par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition du Conseil d'Administration.»

Pour: 100%

Contre: 0%

En conséquence, la résolution est approuvée par les actionnaires présents ou représentés et autorisés à voter.

*Septième résolution*

(7) Article 18, paragraphe 2 (première phrase) des Statuts: suppression de la référence au rachat d'action. La formulation devient donc la suivante:

«(...) ainsi que lors de chaque émission d'actions, (...)».

Pour: 100%

Contre: 0%

En conséquence, la résolution est approuvée par les actionnaires présents ou représentés et autorisés à voter.

*Huitième résolution*

(8) Article 18, paragraphe 11: modification de la première phrase dont la formulation devient la suivante:

«(...) La Valeur Nette d'Inventaire des actions de la Société sera déterminée sous la responsabilité du Conseil d'Administration sur la base décrite ci-dessus au moins une fois par mois et lors de chaque émission d'actions de la Société et à l'issue de chaque période de rachat d'actions de la Société. (...)»

Pour: 100%

Contre: 0%

En conséquence, la résolution est approuvée par les actionnaires présents ou représentés et autorisés à voter.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Awouters, L. Bruni, A. Van Waeyenberge, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2005, vol. 26CS, fol. 90, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2005.

G. Lecuit.

(114123.3/220/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2005.

**dit-FONDS PORTFOLIO BALANCE, Fonds Commun de Placement.**  
**dit-FONDS PORTFOLIO BALANCE PLUS, Fonds Commun de Placement.**  
**dit-FONDS PORTFOLIO ERTRAG, Fonds Commun de Placement.**  
**dit-FONDS PORTFOLIO WACHSTUM, Fonds Commun de Placement.**  
**dit-GLOBAL FUND SELECTION, Fonds Commun de Placement.**  
**dit-GLOBAL FUND SELECTION BALANCE, Fonds Commun de Placement.**

Die ALLIANZ GLOBAL INVESTORS LUXEMBOURG S.A. («die Verwaltungsgesellschaft») hat mit Zustimmung der DRESDNER BANK LUXEMBOURG S.A. («die Depotbank») beschlossen, mit Wirkung zum 1. November 2005 den Allgemeinen und den Besonderen Teil des Verwaltungsreglements der u.g. Fonds wie folgt zu ändern bzw. zu ergänzen:

dit-Fonds Portfolio Balance IV, dit-Fonds Portfolio Balance Plus III, dit-Fonds Portfolio Ertrag IV, dit-Fonds Portfolio Wachstum II, dit-Global Fund Selection III, dit-Global Fund Selection Balance II

### § 1 Grundlagen

Der Fonds ist ein rechtlich unselbstständiges Sondervermögen. Er wurde als «fonds commun de placement» nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg gegründet, setzt sich aus Wertpapieren und sonstigen Vermögenswerten zusammen und wird von der ALLIANZ GLOBAL INVESTORS LUXEMBOURG S.A., einer Aktiengesellschaft nach Luxemburger Recht (nachstehend «Verwaltungsgesellschaft» genannt) im eigenen Namen für gemeinschaftliche Rechnung der Einleger (nachstehend «Anteilhaber» genannt) verwaltet.

### § 36 Inkrafttreten

(. . .) Die letzte Änderung trat am 1. November 2005 in Kraft.

dit-Fonds Portfolio Balance IV

§ 28 Name des Fonds

Der Name des Fonds lautet dit-Fonds Portfolio Balance.

dit-Fonds Portfolio Balance Plus III

§ 28 Name des Fonds

Der Name des Fonds lautet dit-Fonds Portfolio Balance Plus.

dit-Fonds Portfolio Ertrag IV

§ 28 Name des Fonds

Der Name des Fonds lautet dit-Fonds Portfolio Ertrag.

dit-Fonds Portfolio Wachstum II

§ 28 Name des Fonds

Der Name des Fonds lautet dit-Fonds Portfolio Wachstum.

dit-Global Fund Selection III

§ 28 Name des Fonds

Der Name des Fonds lautet dit-Global Fund Selection.

dit-Global Fund Selection Balance II

§ 28 Name des Fonds

Der Name des Fonds lautet dit-Global Fund Selection Balance.

Die aktualisierten Verkaufsprospekte mit den geänderten Verwaltungsreglements der o.g. Sondervermögen sind bei der Verwaltungsgesellschaft und den Zahl- und Informationsstellen kostenlos erhältlich.

Senningerberg, im November 2005.

ALLIANZ GLOBAL INVESTORS LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Luxemburg, im November 2005.

DRESDNER BANK LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2006, réf. LSO-BM03006. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004411.3//50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

**WENKELHIEL, Société Anonyme.**

Siège social: L-1521 Luxembourg, 123-125, rue Adolphe Fischer.  
R. C. Luxembourg B 105.149.

**INFOHOLD S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 62, rue Charles Martel.  
R. C. Luxembourg B 41.194.

—  
PROJET DE FUSION

L'an deux mille cinq, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

Ont comparu:

1) La société anonyme dénommée WENKELHIEL, ayant son siège social à L-1521 Luxembourg, 123-125, rue Adolphe Fischer, constituée suite à un acte de scission reçu par Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, en date du 26 novembre 2004, publié au Mémorial C numéro 55 du 20 janvier 2005, inscrite au Registre de commerce près le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sous le numéro B 105.149, (matricule numéro 20042217809).

Le capital social de la société s'élève actuellement à six millions d'euros (EUR 6.000.000,-) représenté par deux mille (2.000) actions au porteur sans désignation de valeur nominale.

Ladite société ici représentée par Monsieur Henri Grethen, conseiller économique, demeurant à L-1340 Luxembourg, 6, Place Winston Churchill,

agissant en tant que mandataire du Conseil d'Administration de cette société en vertu d'un mandat spécial daté du 9 novembre 2005 à lui conféré, par décision prise en vertu d'un extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la prédite société tenue en date du 7 octobre 2005.

Lesdites pièces, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

2) La société anonyme dénommée INFOHOLD S.A., ayant son siège social à L-2134 Luxembourg, 62, rue Charles Martel, constituée par acte reçu par Maître Marthe Thyes-Walch, notaire de résidence à Luxembourg en date du 24 décembre 1991, publié au Mémorial C numéro 285 du 30 juin 1992, inscrite au Registre de Commerce près le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sous le numéro B 41.194, (matricule numéro 20052214735).

Le capital social de la société au montant de quarante millions de francs luxembourgeois (Flux 40.000.000,-) a été converti en euros suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privé daté du 28 juin 2001, publié au Mémorial C numéro 1020 du 4 juillet 2002, de sorte qu'actuellement la société a un capital social de un million d'euros (EUR 1.000.000,-) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les statuts de la société ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, en date du 9 juin 2005, publié au Mémorial C numéro 1264 du 24 novembre 2005.

Ladite société ici représentée par Monsieur Henri Grethen, conseiller économique, demeurant à L-1340 Luxembourg, 6, Place Winston Churchill,

agissant en tant que mandataire du Conseil d'Administration de cette société en vertu d'un mandat spécial daté du 9 novembre 2005 à lui conféré, par décision prise en vertu d'un procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la prédite société tenue en date du 7 octobre 2005.

Lesdites pièces, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant agissant en ses dites qualités, a déclaré et requis le notaire instrumentaire d'acter les termes et conditions d'un projet de fusion à établir par les présentes entre les sociétés précitées par application de l'article 271 1) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales en la forme notariée, projet dont la teneur est la suivante:

1. Sociétés qui fusionnent:

- La société anonyme dénommée WENKELHIEL, ayant son siège social à L-1521 Luxembourg, 123-125, rue Adolphe Fischer, préqualifiée, ci-après dénommée «la société absorbante»;

- La société anonyme dénommée INFOHOLD S.A., ayant son siège social à L-2134 Luxembourg, 62, rue Charles Martel, préqualifiée, ci-après dénommée «la société à absorber».

2. La société absorbante détient 100% (1.000) actions du capital social de la société à absorber INFOHOLD S.A., ce capital s'élevant à un million (1.000.000,-) EUR, représenté par mille (1.000) actions au porteur sans désignation de valeur nominale.

A côté de ces 1.000 actions, il n'existe pas d'autres titres conférant le droit de vote dans la société à absorber.

3. La société anonyme à absorber dénommée INFOHOLD S.A. ne possède aucun bien immobilier.

4. Par la fusion par absorption il n'est rien changé, ni au capital, ni au nombre ou à la valeur des actions de la société absorbante dénommée WENKELHIEL.

5. La date à partir de laquelle les opérations de la société à absorber seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante est fixée au 31 décembre 2005.

6. Aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs et commissaires des sociétés qui fusionnent.

7. La fusion prendra effet entre parties un mois après la publication du projet de fusion au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales.

8. Les actionnaires de la société absorbante ont le droit, pendant un mois à compter de la publication du projet de fusion au Mémorial C, de prendre connaissance, au siège social de la société absorbante, des documents indiqués à l'article 267, paragraphe (1), a), b) et c) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée.

Tout actionnaire peut obtenir copie intégrale ou, s'il le désire, partielle des prédicts documents, sans frais et sur simple demande.

9. Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante disposant d'au moins cinq (5) pour cent des actions du capital souscrit ont le droit de requérir pendant le délai prévu à l'alinéa précédent, sub 6., la convocation d'une assemblée générale de la société absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

10. A défaut de réquisition de convocation d'une assemblée générale ou de rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive comme indiqué ci-avant sub 5., et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et notamment la transmission universelle, tant entre la société absorbée et la société absorbante qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée à la société absorbante, ainsi que la cessation d'existence de la société absorbée et l'annulation des actions de la société absorbée détenues par la société absorbante.

11. Que décharge pleine et entière est accordée aux organes de la société absorbée.

12. Les documents sociaux de la société à absorber seront conservés pendant le délai légal au siège social de la société absorbante.

13. Après la fusion devenue définitive un mois après la publication du projet de fusion au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes pour effectuer toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, dépôts, publications et autres et pour requérir la radiation de l'inscription de la société absorbée la société anonyme dénommée INFOHOLD S.A.

#### Constatation

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite au mandataire des sociétés préqualifiées et interprétation lui données en une langue par lui connue, le mandataire connu du notaire instrumentant par nom, prénom état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Enregistré à Clervaux, le 28 décembre 2005, vol. 355, fol. 22, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Kler.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 22 décembre 2005.

M. Weinandy.

(113884.2/238/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2005.

#### FLORAKERK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 35.690.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG10565, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 26 juillet 2005.

Signature.

(078868.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.

#### CENTENARY INTERNATIONAL LUXEMBOURG BRANCH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 49.138.

#### EXTRAIT

Par résolutions écrites de l'associé unique de la société à responsabilité limitée de droit néerlandais CENTENARY INTERNATIONAL B.V. (la Société) adoptées en date du 9 septembre 2005, le membre du conseil de gérance (Management Board), Monsieur Pierre Samanos, comptable agréé, né le 16 novembre 1947 à Paris (France), demeurant 2A, rue Eugène Flachat, 78100 Saint-Germain-en-Laye (France), a été nommé gérant unique de la Société, avec effet à cette même date.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CENTENARY INTERNATIONAL LUXEMBOURG BRANCH

Signature

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2005, réf. LSO-BI05901. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086663.3/2460/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2005.

**IMMO LEU S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3372 Leudelange, 28, Am Bann.

R. C. Luxembourg B 83.581.

**LUXEMBOURG FUTURE LANE S.A., Société Anonyme,  
(anc. LUXEMBOURG FINANCIAL LEASING).**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 59.190.

—  
PROJET DE FUSION

L'an deux mille cinq, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

Ont comparu:

1) La société anonyme dénommée IMMO LEU S.A., ayant son siège social à L-3372 Leudelange, 28, Am Bann, constituée suivant acte reçu par Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, en remplacement de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 août 2001, publié au Mémorial C numéro 171 du 31 janvier 2002, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 83.581, (matricule numéro 20012221763).

Les statuts de la société ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 décembre 2004, publié au Mémorial C numéro 432 du 10 mai 2005.

Le capital social de la société s'élève actuellement à deux millions d'Euros (EUR 2.000.000,-) représenté par deux mille (2.000) actions au porteur d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Ladite société ici représentée par Monsieur Sepp Ting, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-3372 Leudelange, 28, Am Bann, agissant en tant que mandataire du Conseil d'Administration de cette société en vertu d'un mandat spécial daté du 21 décembre 2005 à lui conféré.

Ladite pièce, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

2) La société anonyme dénommée LUXEMBOURG FUTURE LANE S.A., ayant son siège social à L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II, constituée originairement sous la dénomination LUXEMBOURG FINANCIAL LEASING suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch en date du 14 mai 1997, publié au Mémorial C numéro 441 du 12 août 1997, inscrite au Registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 59.190, (matricule numéro 19972207864).

Les statuts de la société ont été modifiés pour une première fois suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, préqualifié, en date du 9 novembre 1999, publié au Mémorial C numéro 253 du 4 avril 2000.

Les statuts de la société ont été modifiés pour une deuxième fois suivant acte reçu par Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 octobre 2001, publié au Mémorial C numéro 397 du 12 mars 2002.

Le capital social de la société s'élève actuellement à neuf cent cinquante-cinq mille euros (EUR 955.000,-) représenté par neuf mille cinq cent cinquante (9.550) actions au porteur d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Ladite société ici représentée par Monsieur Robert Langmantel, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II, agissant en tant que mandataire du Conseil d'Administration de cette société en vertu d'un mandat spécial daté du 19 décembre 2005 à lui conféré.

Ladite pièce, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant agissant en ses dites qualités, a déclaré et requis le notaire instrumentaire d'acter les termes et conditions d'un projet de fusion à établir par les présentes entre les sociétés précitées par application de l'article 271 1) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales en la forme notariée, projet dont la teneur est la suivante:

1. Sociétés qui fusionnent:

- La société anonyme dénommée IMMO LEU S.A., ayant son siège social à L-3372 Leudelange, 28, Am Bann, préqualifiée, ci-après dénommée «la société absorbante»;

- La société anonyme dénommée LUXEMBOURG FUTURE LANE S.A., ayant son siège social à L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II, préqualifiée, ci-après dénommée «la société à absorber».

2. La société absorbante détient 100% (9.550) actions du capital social de la société à absorber LUXEMBOURG FUTURE LANE S.A., ce capital s'élevant à neuf cent cinquante-cinq mille euros (EUR 955.000,-), représenté par neuf mille cinq cent cinquante (9.550) actions au porteur d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

A côté de ces neuf mille cinq cent cinquante (9.550) actions, il n'existe pas d'autres titres conférant le droit de vote dans la société à absorber.

3. La société anonyme à absorber dénommée LUXEMBOURG FUTURE LANE S.A. ne possède aucun bien immobilier.

4. Par la fusion par absorption il n'est rien changé, ni au capital, ni au nombre ou à la valeur des actions de la société absorbante dénommée IMMO LEU S.A.

5. La date à partir de laquelle les opérations de la société à absorber seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante est fixée au 31 décembre 2005.

6. Aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs et commissaires des sociétés qui fusionnent.

7. La fusion prendra effet entre parties un mois après la publication du projet de fusion au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales.

8. Les actionnaires de la société absorbante ont le droit, pendant un mois à compter de la publication du projet de fusion au Mémorial C, de prendre connaissance, au siège social de la société absorbante, des documents indiqués à l'article 267, paragraphe (1), a), b) et c) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée. Tout actionnaire peut obtenir copie intégrale ou, s'il le désire, partielle des prédicts documents, sans frais et sur simple demande.

9. Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante disposant d'au moins cinq (5) pour cent des actions du capital souscrit ont le droit de requérir pendant le délai prévu à l'alinéa précédent, sub 6., la convocation d'une assemblée générale de la société absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

10. A défaut de réquisition de convocation d'une assemblée générale ou de rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive comme indiqué ci-avant sub 5., et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et notamment la transmission universelle, tant entre la société absorbée et la société absorbante qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée à la société absorbante, ainsi que la cessation d'existence de la société absorbée et l'annulation des actions de la société absorbée détenues par la société absorbante.

11. Que décharge pleine et entière est accordée aux organes de la société absorbée.

12. Les documents sociaux de la société à absorber seront conservés pendant le délai légal au siège social de la société absorbante.

13. Après la fusion devenue définitive un mois après la publication du projet de fusion au Mémorial, Recueil des sociétés et associations, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes pour effectuer toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, dépôts, publications et autres et pour requérir la radiation de l'inscription de la société absorbée la société anonyme dénommée LUXEMBOURG FUTURE LANE S.A.

#### Constatation

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite au mandataire des sociétés préqualifiées et interprétation lui données en une langue par lui connue, le mandataire connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Ting, R. Langmantel, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 2005, vol. 914, fol. 15, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 janvier 2006.

B. Moutrier.

(001527.2/272/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2006.

#### **MAHEK FINANCE HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 12.543.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG10558, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 26 juillet 2005.

Signature.

(078871.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.

#### **VALBONNE I, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 90.582.

#### EXTRAIT

L'Assemblée Générale des Actionnaires s'est tenue à Luxembourg le 5 avril 2005 et a adopté les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée a reconduit les mandats de M. Pierre-Alain Eggly, M. Philippe Bertherat et M. Claude Demole pour une période d'une année.
2. L'Assemblée a reconduit le mandat du Réviseur d'Entreprises DELOITTE S.A. pour l'exercice 2005.

Pour VALBONNE I

PICTET & Cie (EUROPE) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2005, réf. LSO-BH07636. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(078884.3/984/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.

**PARADIGM FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 48.208.

*Extraits du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires datée du 27 avril 2005*

1) Le siège social a été transféré de L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, au L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

2) A la suite de la démission de l'administrateur, Madame Helen Li Hoi Lun, le nombre des administrateurs a été réduit de 4 à 3.

3) Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

*Conseil d'administration:*

- Monsieur Vincent Lo Hong Sui, administrateur de sociétés, né le 18 avril 1948, à Hong Kong, demeurant à Hong Kong, 36 Repulse Bay Road, Sunbeam;

- Monsieur Eric Leung Ming Hung, administrateur de sociétés, né le 26 juin 1951, à Hong Kong, demeurant à Hong Kong, Wanchai, 3 Monmouth Terrace, Monmouth Villa, Flat 12B;

- Monsieur Frankie Wong Yuet Leung, administrateur de sociétés, né le 17 février 1949, à Hong Kong, demeurant à Hong Kong, 55 Garden Road, 20/F Estoril Court, Flat F, Block 3.

*Commissaire aux comptes:*

- La société à responsabilité limitée KPMG AUDIT, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, R.C.S. Luxembourg B 103.590, avec siège à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.

*Régime de signature statutaire:*

«La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.»

Luxembourg, le 2 août 2005.

Pour avis sincère et conforme

Pour PARADIGM FINANCE S.A.

MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2005, LSO-BH01602. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(078855.3/528/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.

**BEST, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 28.632.

L'an deux mille cinq, le huit décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable BEST, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 août 1988, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 252 du 23 septembre 1988.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte du notaire instrumentaire, en date du 30 juillet 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 20 août 2004, numéro 856.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sandra Thomas, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Christelle Vaudemont, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Sylvie Becker, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que des 15.620 actions en circulation, 5994 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

Une première assemblée générale extraordinaire, convoquée suivant les modalités indiquées dans le procès-verbal de cette assemblée, et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 28 octobre 2005 et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

En vertu des articles 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

III.- Que la présente assemblée a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour et publiés:

- au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date des 4 et 18 novembre 2005
- au journal «Luxemburger Wort» en date des 4 et 18 novembre 2005
- au journal «Tageblatt» en date des 4 et 18 novembre 2005
- au journal «L'Echo» en date des 4 et 18 novembre 2005.

IV.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

*Ordre du jour*

- Transfert du siège social de la Société du 1A, Heienhaff L-1736 Senningerberg («l'Ancien Siège Social») au 5, Allée Scheffer, à L-2520 Luxembourg.

- Modification du premier paragraphe de l'article 4 «Siège Social» des statuts de la Société comme suit:

«Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du Conseil d'Administration des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

*Première résolution*

L'assemblée décide le transfert du siège social de la société du 1A, Heienhaff L-1736 Senningerberg au 5, Allée Scheffer L-2520 Luxembourg.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 4 des statuts de la société, comme suit:

«Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du Conseil d'Administration des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: S. Thomas, C. Vaudemont, S. Becker, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2005, vol. 26CS, fol. 66, case 7. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 22 décembre 2005.

P. Bettingen.

(113472.3/202/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2005.

**ASCONE TRADE HOLDING GROUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 21.725.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG10543, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 26 juillet 2005.

Signature.

(078874.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.

**VALBONNE II, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 90.583.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale des Actionnaires s'est tenue à Luxembourg le 5 avril 2005 et a adopté les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée a reconduit les mandats de M. Pierre-Alain Eggly, M. Philippe Bertherat et M. Claude Demole pour une période d'une année.
2. L'Assemblée a reconduit le mandat du Réviseur d'Entreprises DELOITTE S.A. pour l'exercice 2005.

*Pour VALBONNE II*

PICTET & Cie (EUROPE) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2005, réf. LSO-BH07640. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(078887.3/984/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.

**B.A.S.A., BUREAU D'ASSISTANCE SOCIALE ET ADMINISTRATIVE, S.à r.l.,  
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue G. D. Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 96.409.

L'an deux mille cinq, le six septembre.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

La société de droit néerlandais MARAD HOLDING, avec siège social à NL-6471DE Lunteren, 2/4, Spoorstraat, ici représentée par Monsieur Willy Francken, comptable, demeurant à B-2610 Wilrijk, 59, Kerkhofstraat, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Ede (B), le 1<sup>er</sup> septembre 2005, laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente pour être enregistrée avec elle.

Laquelle comparante, tel que représentée, a exposé au notaire:

- que la société à responsabilité limitée BUREAU D'ASSISTANCE SOCIALE ET ADMINISTRATIVE, S.à r.l. en abrégé B.A.S.A., S.à r.l. a été constituée suivant acte reçu par le notaire Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch, en date du 6 avril 2000, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 638 du 7 septembre 2000, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 2 mars 2004, publié au dudit Mémorial C numéro 448 du 28 avril 2004;

- qu'elle est inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 96.409;

- qu'elle a un capital de douze mille quatre cents (12.400,- EUR) divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (124,- EUR)

- que la comparante est le seul et unique associé représentant l'intégralité du capital de la société à responsabilité limitée BUREAU D'ASSISTANCE SOCIALE ET ADMINISTRATIVE, S.à r.l. en abrégé B.A.S.A., S.à r.l. avec siège social à L-9209 Diekirch, 20A, Bamertal;

- que la société ne possède pas d'immeuble, ni de parts d'immeubles.

Ensuite la comparante, tel que représentée, a requis le notaire instrumentant d'acter ses décisions prises sur l'ordre du jour:

*Résolution unique*

L'associé décide de transférer le siège de la société de Diekirch à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte et de modifier en conséquence l'article 5 alinéa premier des statuts comme suit:

«**Art. 5. (Alinéa premier).** Le siège social est établi à Wiltz.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à charge à raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de 700,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: W. Francken, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 7 septembre 2005, vol. 319, fol. 67, case 8. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé): Carmes.*

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 8 septembre 2005.

A. Holtz.

(902942.3/2724/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 septembre 2005.

**B.A.S.A., BUREAU D'ASSISTANCE SOCIALE ET ADMINISTRATIVE, S.à r.l.,  
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue G. D. Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 96.409.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 8 septembre 2005.

*Pour la société*

A. Holtz

(902943.3/2724/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 septembre 2005.

**C&A RETAIL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.  
R. C. Luxembourg B 59.342.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société C&A RETAIL S.A. qui s'est tenue en date du 15 juillet 2005 au siège social que:

1. Suite à la réélection de tous les administrateurs sortants, leurs mandats se terminant lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2005, le Conseil d'Administration se compose de:

- Michel de Groote, licencié en sciences économiques appliquées, avec dresse professionnelle à L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy, Président du Conseil;
- Geert J. Pieters, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à CH-6300 Zug (Suisse), Grafenauweg 10;
- Lucas Brenninkmeijer, directeur général, avec adresse professionnelle 40235 Düsseldorf, Hans Günther Sohl Strasse 8, Allemagne;
- Robert Deen, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle à 1804 Vilvoorde, Alcide de Gasperilaan, Belgique;
- Dominic Brenninkmeijer, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à 40211 Düsseldorf, Bleichstrasse, 20, Allemagne;
- Robert Smeele, économiste, demeurant professionnellement à CH-6300 Zug (Suisse), Grafenauweg 10;
- John Drury, juriste, demeurant professionnellement à W2 2DY Londres (Angleterre), 1 Connaught Place;
- Armand Haas, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

2. A été réélue comme Commissaire aux Comptes, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée qui se prononcera sur les comptes de l'exercice 2005:

- ERNST & YOUNG, ayant son siège social à L-5635 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2005, réf. LSO-BH07655. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(078875.3/984/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.

**QUATTRO D S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8521 Beckerich, 27, Huewelerstrooss.  
R. C. Luxembourg B 99.810.

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf août.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société QUATTRO D S.A., avec siège social à L-9209 Diekirch, 20A, Bamertal constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, de résidence à Luxembourg, en date du 2 juillet 1999, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 710 du 24 septembre 1999, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 18 mai 2004, publié au dudit Mémorial C, numéro 800 du 4 août 2004,

inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 99.810.

L'assemblée est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Madame Denise Williams, commerçante, demeurant à B-1860 Meise, 58, Brusselsesteenweg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Monique Goldenberg, employée privée, demeurant à Châtillon (B).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Joëlle Würth, comptable, demeurant à Beckerich.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

*Ordre du jour:*

1. Le transfert du siège de la société de Diekirch à L-8521 Beckerich, 27, Huewelerstrooss et la modification subséquente de l'article deux, paragraphe 2.1. première phrase des statuts comme suit:

«**Art. 2. (Paragraphe 2.1. - Première phrase).** Le siège social de la société est établi à Beckerich.»

2. La modification du paragraphe 3.2. de l'article 3 des statuts comme suit:

«**Art. 3. (Nouveau paragraphe 3.2.).** La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion et la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession, la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter et emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.»

3. l'augmentation du capital à trente et un mille euros (31.000,- EUR) sans émission de nouvelles actions moyennant versements en espèces d'un montant total de treize euros trente et un cents (13,31 EUR) et de fixer la valeur nominale de l'action à vingt-quatre euros quatre-vingt-cents (24,80 EUR).

4. adaptation de l'article 5 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre euros quatre-vingt cents (24,80 EUR).»

5. la suppression de l'article 6 des statuts concernant le capital autorisé.

6. la renumérotation des articles et paragraphes des statuts.

7. la nomination/confirmation du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2011.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège de la société de Diekirch à L-8521 Beckerich, 27, Huewelerstrooss et de modifier en conséquence l'article deux, paragraphe 2.1. première phrase des statuts comme suit:

«**Art. 2. (Paragraphe 2.1. - Première phrase).** Le siège social de la société est établi à Beckerich.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier le paragraphe 3.2. de l'article 3 des statuts comme suit:

«**Art. 3. (Nouveau Paragraphe 3.2.).** La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion et la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession, la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter et emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.»

*Troisième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital à trente et un mille euros (31.000,- EUR) sans émission de nouvelles actions moyennant versements en espèces d'un montant total de treize euros trente et un cents (13,31 EUR) et de fixer la valeur nominale de l'action à vingt-quatre euros quatre-vingt cents (24,80 EUR).

*Libération*

La libération a eu lieu immédiatement moyennant versements en espèces par les actionnaires au prorata des actions qu'ils détiennent, de sorte que la somme de 13,31 euros se trouve dès maintenant à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide en conséquence de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre euros quatre-vingt cents (24,80 EUR).»

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de supprimer l'article 6 des statuts concernant le capital autorisé.

*Sixième résolution*

L'assemblée décide de renuméroter les articles et paragraphes des statuts.

*Septième résolution*

Vu la contradiction entre les inscriptions au Registre de commerce et des sociétés et les publications au Mémorial C concernant le conseil d'administration, l'assemblée précise que le conseil d'administration se compose actuellement comme suit:

- Madame Denise Williams, administrateur, née à Newport (GB), le 4 novembre 1945, demeurant à B-1860 Meise, 58, Brusselsesteenweg, (administrateur et -délégué).
  - Monsieur James De Donder, administrateur, né à Antwerpen (B), le 6 août 1979, demeurant à B-1860 Meise, 60, Brusselsesteenweg, (administrateur).
  - Madame Fanny De Donder, administrateur, née à Antwerpen (B), le 27 juillet 1980, demeurant à B-1860 Meise, 60/bus, Brusselsesteenweg, (administrateur).
- Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2011.  
Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 15.00 heures.

*Frais*

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 950,- EUR

Dont acte, fait et passé à Beckerich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire.

Signé: D. Williams, J. Würth, M. Goldenberg, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 5 septembre 2005, vol. 319, fol. 66, case 8. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé): Carmes.*

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 7 septembre 2005.

A. Holtz.

(902940.3/2724/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 septembre 2005.

---

**QUATTRO D S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8521 Beckerich, 27, Huewelerstrooss.

R. C. Luxembourg B 99.810.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 7 septembre 2005.

*Pour la société*

A. Holtz

(902941.3/2724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 septembre 2005.

---

**CALEDONIAN HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 24.850.

—

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG10541, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 26 juillet 2005.

Signature.

(078877.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.

---

**C.E.P. EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 40.720.

—

Monsieur Derek S. Ruxton a démissionné de sa fonction d'administrateur-délégué de la société C.E.P. EUROPÉENNE D'INVESTISSEMENT S.A., avec effet au 27 avril 2005.

Luxembourg, le 27 avril 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2005, réf. LSO-BG12056. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(070893.2//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2005.

---

**KELTERHAUS SCI, Société Civile Immobilière.**

Siège social: Vianden.  
R. C. Luxembourg E 984.

L'an deux mille cinq, le deux août.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1) Monsieur Claude Bassing, employé privé, né à Luxembourg le 9 août 1959, demeurant à Ingeldorf, 10, rue des Prés, et

2) Monsieur Guillaume Bassing, employé privé, né à Luxembourg, le 18 août 1968, demeurant à Vianden, 2, rue de la Frontière,

Lesquels comparants, après avoir établi au moyen de l'acte de constitution qu'ils détiennent ensemble toutes les 600 parts de la société civile immobilière KELTERHAUS SCI, dont le siège est à Vianden, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Fernand Unsen, de résidence à Diekirch, en date du 23 décembre 1998, publié au Mémorial C numéro 214 du 29 mars 1999,

et après avoir déclaré que ledit acte de constitution n'a subi aucune modification à ce jour, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et ont requis le notaire d'acter comme suit la résolution suivante, prise à l'unanimité:

*Extension de l'objet social:*

L'objet de la société est élargi de sorte que l'article premier des statuts contiendra dorénavant le second alinéa suivant:

«**Art. 1<sup>er</sup>, alinéa 2.** La société pourra également emprunter, cautionner, hypothéquer et affecter tous immeubles en garantie, tant pour son propre compte que pour le compte de tiers.»

Conversion du capital:

Le capital social est transformé de six millions de francs luxembourgeois (LUF 6.000.000,-) en cent quarante-huit mille sept cent trente-six euros et douze cents (EUR 148.736,12) par conversion stricte.

Le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié en conséquence.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Bassing, G. Bassing, C. Mines.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2005, vol. 433, fol. 31, case 5. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* A. Santioni.

Pour copie conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 23 août 2005.

C. Mines.

(902802.3/225/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 août 2005.

**KELTERHAUS SCI, Société Civile Immobilière.**

Siège social: Vianden.  
R. C. Luxembourg E 984.

Les statuts coordonnés de la société, rédigés en suite de l'assemblée générale du 2 août 2005, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 23 août 2005.

C. Mines.

(902804.3/225/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 août 2005.

**LUXSELECT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8365 Hagen, 6, rue Principale.  
R. C. Luxembourg B 87.022.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2005, réf. LSO-BI00205, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2005.

*Pour la société*

Signature

(078913.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.

**EN.EL, ENERGIE ELECTRIQUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8360 Goetzingen, 2, rue de Nospelt.  
R. C. Luxembourg B 51.766.

L'an deux mille cinq, le dix-sept juin.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg- Eich.

A comparu:

Monsieur Roberto Montebello, maître-électricien, demeurant à L-2222 Neudorf, 16, rue de Neudorf, né à Luxembourg, le 26 juillet 1964,

Lequel comparant a exposé au notaire:

Qu'il est le seul associé représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée ENERGIE ELECTRIQUE, S.à r.l., en abrégé EN.EL établie et ayant son siège social à L-3321 Berchem, 2, rue Kraizhiel,

Que ladite société a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg en date du 12 juillet 1995, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 505 du 4 octobre 1995,

modifiée suivant acte reçu par Maître Réginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg en date du 5 février 2002, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 823 du 30 mai 2002,

Que ladite société est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 51.766,

Que la société a un capital social de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (125,- EUR) chacune,

Ensuite le comparant, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

*Cession de parts*

Monsieur Roberto Montebello, prénommé, cède par les présentes, quarante-neuf parts sociales (49) à Monsieur Claudio Ruspicioni, ingénieur-technicien, demeurant à F-57100 Thionville, 57, rue Jean Baptiste Spire, né à Luxembourg, le 29 novembre 1964,

Ladite cession prend effet à partir d'aujourd'hui.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre, le cessionnaire est, à partir de ce jour, subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Monsieur Claudio Ruspicioni, prénommé, en sa qualité de cessionnaire déclare accepter la cession de parts ci-avant.

*Prix*

La présente cession de parts a eu lieu pour et moyennant le prix convenu entre parties de dix mille Euros (10.000,- EUR), que le cédant reconnaît et déclare avoir reçu avant la signature du présent acte, ce dont quittance et titre par le cédant.

*Acceptation du gérant*

Monsieur Roberto Montebello, prénommé, agissant en sa qualité de gérant de la société déclare accepter ladite cession, au nom de la société conformément à l'article 1690 du Code Civil. Il déclare qu'il n'a entre ses mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet de la susdite cession.

Lesquels associés ont ensuite pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

En conséquence des résolutions précédentes, l'article 6 des statuts est modifié comme suit:

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (125,- EUR) chacune, attribuées de la façon suivante:

1.- Monsieur Roberto Montebello, prénommé, cinquante et une parts sociales . . . . .	51
2.- Monsieur Claudio Ruspicioni, prénommée, quarante-neuf parts sociales . . . . .	49
Totale: Cent parts sociales . . . . .	100

*Deuxième résolution*

Les associés décident de transférer le siège social de la société vers L-8360 Goetzingen, 2, rue de Nospelt.

En conséquence, l'article 4 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le siège social est établi à Goetzingen.»

*Troisième résolution*

Les associés décident de nommer Monsieur Claudio Ruspicioni, prénommé, à la fonction de gérant administratif et de confirmer Monsieur Roberto Montebello dans ses fonctions de gérant technique.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

*Frais*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève approximativement à 900,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: R. Montebello, C. Ruspicioni, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2005, vol. 24CS, fol. 66, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 28 juin 2005.

P. Decker.

(055167.3/206/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2005.

---

**EN.EL, ENERGIE ELECTRIQUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8360 Goetzingen, 2, rue de Nospelt.

R. C. Luxembourg B 51.766.

Les statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 28 juin 2005.

Pour la société

P. Decker

Le notaire

(055169.3/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2005.

---

**HOLDING BUSINESS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 29.787.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG10576, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 26 juillet 2005.

Signature.

(078882.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.

---

**V.Z. FINANCE, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 77.450.

Le bilan de la société au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 août 2005, réf. LSO-BH06347, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2005.

Signature.

(079008.3/751/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.

---

**I-PARTEGEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8005 Bertrange, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 107.366.

RECTIFICATIF

Le soussigné Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, déclare par la présente que dans l'acte de constitution de la société I-PARTEGEN, S.à r.l. reçu par acte de son ministère, en date du 16 mars 2005, enregistré à Mersch, 23 mars 2005, volume 431 folio 1 case 11, une erreur matérielle s'est glissée dans les coordonnées de l'associé I-SND S.A. qui est une société anonyme de droit belge et non de droit français comme dit erronément dans l'acte de constitution.

Il y a donc lieu de lire:

I-SND S.A., société anonyme de droit belge, ayant son siège social à Route de Mettet, 204 à B-5620 Florennes, inscrite au Registre des Personnes Morales de Nivelles sous le numéro 0866.590.377.

Mersch, le 23 septembre 2005.

H. Hellinckx

Notaire

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2005, réf. LSO-BI05976. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(086548.2//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2005.

---

**DAIMS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.  
R. C. Luxembourg B 51.706.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 31 août 2005, réf. LSO-BH07770, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2005.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(078937.3/687/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.

**GALILEO S.A., Aktiengesellschaft,  
(anc. GALILEO LEBENSMITTEL GmbH).**

Gesellschaftssitz: L-6683 Wasserbillig, 15, route d'Echternach.  
H. R. Luxemburg B 53.212.

Im Jahre zweitausendundfünf, den ersten April.

Vor dem unterzeichneten Notar André Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Sind Erschienen:

1) Herr Stefano La Vecchia, Kaufmann, geboren in Bitburg am 15. Dezember 1962, wohnhaft in D-54295 Trier, Auf der Hill, 37,

hier vertreten durch Frau Kerstin Kleudgen, Privatangestellte, mit Berufsanschrift in L-2430 Luxembourg, 36, rue Michel Rodange,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, gegeben in Luxembourg, am 6. Oktober 2004.

Welche Vollmacht nach ne varietur Paraphierung durch die Bevollmächtigte und den unterfertigten Notar gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleiben, um mit derselben einregistriert zu werden.

2) Maître Jean-Paul Kill, Rechtsanwalt, geboren am 4. Juli 1952 in Luxemburg, mit Berufsanschrift in 22, boulevard de la Foire, L-1528 Luxemburg.

Diese Komparanten, vertreten wie vorgenannt, ersuchten den unterfertigten Notar folgendes zu beurkunden:

- Der Komparant sub 1) ist alleiniger Besitzer aller Anteile der Gesellschaft mit beschränkter Haftung GALILEO LEBENSMITTEL GmbH., R.C. B N° 53 212, mit Sitz in Wecker, gegründet durch eine Urkunde aufgenommen durch Notar Joseph Gloden, mit dem Amtssitz in Grevenmacher, am 11. Dezember 1995, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 83 vom 16. Februar 1996 veröffentlicht wurde.

- Dass das Gesellschaftskapital auf fünfhunderttausend (500.000.-) Luxemburger Franken festgesetzt war, aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile mit einem vormaligen Nennwert von je eintausend (1.000.-) Luxemburger Franken.

- Dass die Tagesordnung wie folgt lautet:

1. Abtretung von Anteilen.
2. Rücktritt und Entlastung des Geschäftsführers.
3. Beschluss aufgrund von Artikel 100 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften.
4. Festsetzen des Gesellschaftskapitals auf EUR 12.394,68.
5. Erhöhung des Gesellschaftskapitals um EUR 18.605,32 um es von EUR 12.394,68 auf EUR 31.000,- Euro heraufzusetzen ohne Schaffung und Ausgabe von neuen Anteilen und Einzahlung in bar.
6. Festsetzen des Nominalwertes der Anteile auf EUR 31,- und entsprechende Erhöhung der Anteile von 500 auf 1.000.
7. Verlegung des Sitzes nach 15, rte d'Echternach, L-6683 Wasserbillig.
8. Änderung der Gesellschaftsbezeichnung in GALILEO S.A. und Umwandlung der Gesellschaft in eine Aktiengesellschaft (Société anonyme).
9. Neufassung der Satzung der Gesellschaft.
10. Ernennung von drei Verwaltungsratsmitgliedern und eines Kommissars.
11. Verschiedenes.

Der einzige Gesellschafter ist alsdann zur Tagesordnung übergegangen und hat folgende Beschlüsse gefasst:

*Erster Beschluss*

Herr Stefano La Vecchia, vorgenannt, hier vertreten wie vorgenannt, tritt fünf (5) Anteile an Herrn Jean-Paul Kill, vorgenannt, dies annehmend, ab zum Preis von hundertzweiundzwanzig (22,-) Euro, worüber Quittung.

Diese Anteilsübertragung wurde getätigt mit dem Einverständnis aller Gesellschafter und soweit wie nötig durch den Geschäftsführer der Gesellschaft Herrn Stefano La Vecchia, vorgenannt, angenommen.

Infolge der Abtretung sind die Anteile nun folgendermassen zugeteilt:

1) Herr Stefano La Vecchia, vorgenannt, vierhundertfünfundneunzig Anteile .....	495
2) Herr Jean-Paul Kill, vorgenannt, fünf Anteile .....	5
Total: fünfhundert Anteile .....	500

*Zweiter Beschluss*

Der Rücktritt des Geschäftsführers Herrn Stefano La Vecchia, vorgenannt, wird angenommen und, per Spezialvotum, wird ihm Entlastung erteilt für die Ausübung seines Mandates bis zum heutigen Tag.

*Dritter Beschluss*

Nach Kenntnisnahme der Geschäftsbilanz zum 31. Dezember 2003, welche durch eine Gesellschafterversammlung vom 12. August 2004 genehmigt wurde, und aufgrund von Artikel 100 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, beschliessen die Gesellschafter, angesichts der Perspektive einer günstigen Geschäftsentwicklung, die Aktivitäten der Gesellschaft weiterzuführen.

*Vierter Beschluss*

Das Gesellschaftskapital wird festgesetzt auf EUR 12.394,68.

*Fünfter Beschluss*

Das Gesellschaftskapital wird um EUR 18.605,32 erhöht um es von seinem jetzigen Stand von EUR 12.394,68 auf EUR 31.000,- zu bringen ohne Ausgabe von neuen Anteilen.

Die Kapitalerhöhung wurde vollständig in bar eingezahlt durch Herrn Stefano La Vecchia, vorgenannt, in Höhe von EUR 12.405,32 und durch Maître Jean-Paul Kill, in Höhe von EUR 6.200,-, so dass die Summe von EUR 18.605,32 der Gesellschaft zur freien Verfügung steht, wie dies dem instrumentierenden Notar bescheinigt wurde, welcher dies ausdrücklich bestätigt.

*Sechster Beschluss*

Der Nennwert der Aktien wird neu festgesetzt auf EUR 31,- und dementsprechend wird die Zahl der Anteile von 500 auf 1.000 erhöht.

*Siebter Beschluss*

Der Sitz der Gesellschaft wird nach 15, rte d'Echternach, L-6683 Wasserbillig verlegt.

*Achter Beschluss*

Die Gesellschaftsbezeichnung wird in GALILEO S.A. abgeändert und die Gesellschaft wird umgewandelt in eine Aktiengesellschaft (Société anonyme).

*Neunter Beschluss*

Infolge des vorhergehenden Beschlusses wird die Satzung der Gesellschaft neugefasst und in Zukunft folgenden Wortlaut haben:

«**Art. 1.** Es besteht eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung GALILEO S.A.

**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Wasserbillig.

Er kann durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre in jede beliebige Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Die Gesellschaft kann jederzeit aufgelöst werden durch einen Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher unter den Bedingungen der Satzungsänderungen gefasst wird.

**Art. 3.** Zweck der Gesellschaft ist die Herstellung und der Vertrieb von Lebensmitteln, insbesondere Pizzen.

Die Gesellschaft kann desweiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck zusammenstehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Die Gesellschaft kann sich an luxemburgischen oder an ausländischen Unternehmen unter irgendwelcher Form beteiligen, falls diese Unternehmen einen Zweck verfolgen, der demjenigen der Gesellschaft ähnlich ist oder wenn eine solche Beteiligung zur Förderung und zur Ausdehnung des eigenen Gesellschaftszweckes nützlich sein kann.

Die Gesellschaft ist ermächtigt, diese Tätigkeiten sowohl im Grossherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland auszuführen.

**Art. 4.** Das Gesellschaftskapital beträgt einundreissigtausend (31.000,-) Euro, eingeteilt in eintausend (1.000) Aktien mit einem Nennwert von einundreissig (31,-) Euro pro Aktie.

**Art. 5.** Die Aktien sind je nach Belieben des Aktionärs entweder Namens- oder Inhaberaktien, mit Ausnahme derjenigen Aktien, welche durch das Gesetz Namensaktien sein müssen.

Die Aktien der Gesellschaft können entweder als Einheitszertifikate oder als Zertifikate lautend über mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien mittels ihrer freien Rücklagen zurückkaufen unter Berücksichtigung der Bestimmungen von Artikel 49-2 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften.

**Art. 6.** Die Verwaltung der Gesellschaft untersteht einem Rat von mindestens drei Mitgliedern, welche Aktionäre oder Nichtaktionäre sein können.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden auf sechs Jahre ernannt. Die Wiederwahl ist möglich. Sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Generalversammlung nimmt dann die endgültige Wahl vor.

**Art. 7.** Der Verwaltungsrat hat die ausgedehntesten Befugnisse um alle Handlungen vorzunehmen, welche für die Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind. Er ist zuständig für alle Angelegenheiten welche nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch, fernschriftlich oder per Telefax erfolgt ist, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder durch Telefax erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst. Bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, angenommen und unterschrieben durch alle Verwaltungsratsmitglieder, hat ebenso Gültigkeit wie ein in einer Sitzung des Verwaltungsrates gefasster Beschluss.

Der Verwaltungsrat kann einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Geschäftsführern oder anderen Angestellten die Gesamtheit oder einen Teil seiner Vollmachten betreffend die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft übertragen; diese Geschäftsführer können Aktionäre oder Nichtaktionäre sein.

Die Übertragung dieser Vollmachten an ein Verwaltungsratsmitglied ist einer vorherigen Beschlussfassung der Generalversammlung unterworfen.

Die Gesellschaft wird gegenüber Dritten entweder durch die Unterschrift eines Delegierten des Verwaltungsrats oder durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrats rechtskräftig verpflichtet.

**Art. 8.** Die Gesellschaft verpflichtet sich alle Verwaltungsratsmitglieder zu entschädigen für Verluste, Schäden oder Ausgaben, die sie verirken könnten im Zusammenhang mit irgendeiner Klage oder irgendeinem Prozess, an dem sie beteiligt wären in ihrer früheren oder aktuellen Eigenschaft als Verwaltungsratsmitglied, ausgenommen im Falle wenn sie in solch einer Klage oder Prozess schlussendlich für grobe Fahrlässigkeit oder schlechte und absichtliche Verwaltung verurteilt werden.

**Art. 9.** Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, dieselben werden auf sechs Jahre ernannt.

Die Wiederwahl ist zulässig. Sie können beliebig abberufen werden.

**Art. 10.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 11.** Die jährliche Hauptversammlung der Aktionäre findet rechtens statt am 15. des Monats Juni um zehn Uhr in Wasserbillig am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

**Art. 12.** Die Einberufungen zu jeder Generalversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben. Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

**Art. 13.** Die Generalversammlung hat die ausgedehntesten Befugnisse um alle Handlungen vorzunehmen und gutzuheissen, die im Interesse der Gesellschaft liegen.

Sie befindet namentlich über die Verwendung und Verteilung des Reingewinns.

**Art. 14.** Unter der Berücksichtigung der in Artikel 72-2 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften enthaltenen Bestimmungen wird der Verwaltungsrat ermächtigt Interimsdividende auszuzahlen.

**Art. 15.** Die Bestimmungen des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften finden ihre Anwendung überall, wo die gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.».

Gemäss den Vorschriften von Artikel 26-1 und 32-1(5) des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, wurde ein Bericht über die Umwandlung der Gesellschaft in eine Aktiengesellschaft erstellt am 1. September 2004 durch Herrn Marc Jones, réviseur d'entreprises in Luxemburg, welcher Bericht der gegenwärtigen Urkunde beigegeben bleiben wird, um mit ihr einregistriert zu werden.

Dieser Bericht kommt zu folgenden Schlussfolgerungen:

#### *Schlussfolgerungen*

«Sur base des informations qui m'ont été fournis, je conclus que:

1. L'Actif et le Passif du Bilan sont conformes à la réalité.
2. Les règles d'évaluation utilisées furent appropriées aux circonstances.»

#### *Zehnter Beschluss*

Die Gesellschafter beschliessen die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrats auf drei, die der Kommissare auf einen festzusetzen.

- 1) Es werden zu Mitgliedern des Verwaltungsrats ernannt:
- a) Herr Stefano La Vecchia, Kaufmann, geboren in Bitburg am 15. Dezember 1962, wohnhaft in D-54295 Trier, Auf der Hill, 37,
- b) Maître Jean-Paul Kill, Rechtsanwalt, geboren am 4. Juli 1952 in Luxemburg, mit Berufsanschrift in 22, boulevard de la Foire, L-1528 Luxemburg,
- c) Maître Fränk Rollinger, Rechtsanwalt, geboren am 30. November 1970 in Luxemburg, mit Berufsanschrift in 24, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxemburg.
- 2) Es wird zum Kommissar ernannt:
- Die Aktiengesellschaft UCI United Consultants International S.A., R.C.S. Luxemburg B 81 470, eine Gesellschaft mit Sitz in 36, rue Michel Rodange, L-2430 Luxemburg.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.  
Und nach Vorlesung alles Vorherstehenden an die Komparenten, haben dieselben, durch ihre Bevollmächtigte, mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: K. Kleudgen, J-P. Kill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2005, vol. 147S, fol. 73, case 5. – Reçu 186,05 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2005.

A. Schwachtgen.

(059047.3/230/189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

**GALILEO FOOD S.A., Aktiengesellschaft,  
(anc. GALILEO S.A.).**

Gesellschaftssitz: L-6683 Wasserbillig, 15, route d'Echternach.  
H. R. Luxemburg B 53.212.

Im Jahre zweitausend und fünf, den achtundzwanzigsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar André Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft GALILEO S.A. mit Sitz in Wasserbillig, R.C.S. Luxemburg Nummer B 53 212, gegründet unter der Form einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung GALILEO LEBENS-MITTEL GmbH durch eine Urkunde des Notars Joseph Gloden, mit dem Amtssitz in Grevenmacher, vom 11. Dezember 1995, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 83 vom 16. Februar 1996 veröffentlicht wurde, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Satzung der Gesellschaft wurde mehrmals abgeändert und zuletzt durch eine Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 1. April 2005, welche noch nicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlicht wurde

Die Versammlung beginnt um fünfzehn Uhr fünfundvierzig unter dem Vorsitz von Frau Kerstin Kleudgen, Privatangestellte, mit Berufsanschrift in 36, rue Michel Rodange, L-2430 Luxemburg.

Dieselbe ernennt zur Schriftführer Herrn Raymond Thill, maître en droit, mit Berufsanschrift in 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxemburg.

Zum Stimmzähler wird ernannt Herr Marc Prospert, maître en droit, mit Berufsanschrift in 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxemburg.

Sodann stellt die Vorsitzende fest:

I. Dass aus einer Anwesenheitsliste, welche durch das Büro der Versammlung aufgesetzt und für richtig befunden wurde, hervorgeht, dass die eintausend (1.000) Aktien mit einem Nennwert von je einunddreissig (31,-) Euro (EUR), welche das gesamte Kapital von einunddreissigtausend (31.000,-) Euro (EUR) darstellen, hier in dieser Versammlung gültig vertreten sind, welche somit ordnungsgemäss zusammengestellt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung abstimmen kann, da alle vertretenen Aktionäre, nach Kenntnisnahme der Tagesordnung, bereit waren, ohne Einberufung hierüber abzustimmen.

Diese Liste, von den Mitgliedern des Büros und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt gegenwärtigem Protokoll zusammen mit den Vollmachten, mit welchem sie einregistriert wird, als Anlage beigefügt.

II. Dass die Tagesordnung dieser Generalversammlung folgende Punkte umfasst:

1. Umbenennung der Gesellschaft in GALILEO FOOD S.A.
2. Entsprechende Änderung von Artikel 1 der Satzung.
3. Verschiedenes.

Die Ausführungen der Vorsitzenden wurden einstimmig durch die Versammlung für richtig befunden und, nach Überprüfung der Richtigkeit der Versammlungsordnung, fasste die Versammlung nach vorheriger Beratung, einstimmig folgenden Beschluss:

*Beschluss*

Die Gesellschaft wird von GALILEO S.A. in GALILEO FOOD S.A. umbenannt.

Infolgedessen wird Artikel 1 der Satzung abgeändert und fortan folgenden Wortlaut haben:

«**Art. 1.** Es besteht eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung GALILEO FOOD S.A.»

Da die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt die Vorsitzende die Versammlung um sechzehn Uhr für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.  
Und nach Vorlesung alles Vorhergehenden an die Komparenten, haben dieselben mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: K. Kleudgen, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2005, vol. 24CS, fol. 84, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2005.

A. Schwachtgen.

(059053.2/230/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

---

**GALILEO FOOD S.A., Société Anonyme,  
(anc. GALILEO LEBENSMITTEL, GmbH).**

Siège social: L-6683 Wasserbillig, 15, route d'Echternach.  
R. C. Luxembourg B 53.212.

Statuts coordonnés suivant les actes n° 452 du 1<sup>er</sup> avril 2005 et n° 1011 du 28 juin 2005, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(059058.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

---

**ARLENE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.  
R. C. Luxembourg B 81.517.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2005, réf. LSO-BI00101, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY

Signatures

(079010.3/710/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.

---

**SREI (GERMANY) II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.  
R. C. Luxembourg B 97.349.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 août 2005, réf. LSO-BH02820, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2005.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

(079018.3/710/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.

---

**ProServices MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes.  
R. C. Luxembourg B 105.263.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 28 septembre 2005 à 12:15 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que:

- La démission de M. Alain Noullet en tant que Gérant de la société est acceptée avec effet immédiat;
- La nomination de M. Cédric Raths, citoyen belge, né le 9 avril 1974 à Bastogne, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, en tant que Gérant de la société est acceptée, pour une période illimitée.

Luxembourg, le 28 septembre 2005.

ProServices MANAGEMENT, S.à r.l.

M. Bogers

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2005, réf. LSO-BI06517. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086549.3/1084/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2005.

---

**TeamGate S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 110.413.

**STATUTS**

L'an deux mille cinq, le dix-sept août.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1. Monsieur Franklin Devaux, chef d'entreprises, né à Besançon (France), le 18 février 1942, demeurant à F-21370 Prenois, 23, route de Dijon.

2. DEBREX MANAGEMENT SERVICES S.A., une société de droit des Iles Vierges Britanniques ayant son siège social à Road Town, Tortola, Po Box 3175, Iles Vierges Britanniques.

Tous deux représentés par Monsieur Grégory Guissard, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de procurations émises à Luxembourg le 12 août 2005.

Les procurations mentionnées ci-dessus, signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, présents ou représentés comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de TeamGate S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes opérations commerciales se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations sans avoir à respecter les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

Elle pourra acquérir, céder et mettre en valeur tous brevets, marques, droits intellectuels et licences y rattachées.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés ou non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités.

En général, la société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux cent deux mille euros (202.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de deux cent deux euros (202,- EUR) par action.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

**Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

**Art. 7.** Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme, télex, ou par tout autre moyen de communication électronique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, comprenant notamment et sans restriction toutes transactions immobilières et tous pouvoirs de constituer hypothèque et de donner mainlevée, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

#### Assemblée générale

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de juin à 16 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

#### Année sociale - Répartition des bénéfices

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

**Art. 19.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra avec l'approbation du commissaire aux comptes et sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

#### Dissolution - Liquidation

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

#### Disposition générale

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

### Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

### Mesures transitoires

1. La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et prendra fin le 31 décembre 2006.
2. La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2007.

### Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ 3.650,- EUR.

### Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés par les parties comparantes, lesquelles parties ont souscrit au nombre d'actions et ont libéré les montants ci-après énoncés:

Actionnaires	Capital souscrit et libéré (EUR)	Nombre d'actions
1. Monsieur Franklin Devaux. ....	201.798,-	999
2. DEBRX MANAGEMENT SERVICES S.A. ....	202,-	1
Total. ....	202.000,-	1.000

Le prédit capital de deux cent deux mille euros (EUR 202.000,-) a été libéré moyennant:

- versement en espèces à concurrence de EUR 202,- cette somme se trouvant dès-à-présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire; et
- apport en nature 230 actions sans droit de vote de catégorie B de la société GATE 301 S.A. ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II, en cours d'immatriculation à concurrence de EUR 201.798,-.

Il résulte des conclusions du Réviseur d'entreprises GRANT THORTON REVISION ET CONSEILS S.A. sous la signature du réviseur indépendant d'entreprises Christophe Deschamps en date du 17 août 2005 que:

«Sur base des vérifications effectuées telles décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des 230 actions sans droit de vote de catégorie B de la société GATE 301 S.A. faisant l'objet de l'apport autre qu'en numéraire qui correspond au moins à la valeur nominale des 999 actions de la société TeamGate S.A. à émettre en contrepartie.»

### Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social, représentés comme dit ci-avant et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

- 1) L'adresse de la société est fixée à L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2011:
  - a) Maître Véronique Wauthier, licenciée en droit, demeurant professionnellement à L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt;
  - b) Madame Delphine Goergen, employée privée, demeurant professionnellement à L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt;
  - c) Maître Serge Tabery, licencié en droit, demeurant professionnellement à L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée statuant sur l'exercice 2011:
 

La société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A. ayant son siège à L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 22.668.
- 4) L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: G. Guissard, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2005, vol. 25CS, fol. 34, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 25 août 2005.

P. Decker.

(080624.3/206/179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2005.

**ETV CAPITAL S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 96.982.

In the year two thousand five, on the twenty-eighth of June.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of ETV CAPITAL S.A., a Luxembourg «société anonyme», joint stock company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, R.C.S. Luxembourg section B number 96.982, incorporated by deed established on the 6th of November 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1354 of the 19th of December 2003.

The meeting is presided by Miss Rachel Uhl, lawyer, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen, lawyer, residing in Torgny, Belgium.

The chairman requests the notary to record that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 90 (ninety) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1.- Amendment of the article 14 (accounting year).

2.- Amendment of the article 13 first paragraph (date of the annual general meeting of the shareholders) of the articles of incorporation.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously takes the following resolutions:

*First resolution*

The meeting decides to amend article 14 of the articles of incorporation relating to the accounting year, which will be read as follows:

«**Art. 14.** The accounting year of the corporation shall begin on July 1st and shall terminate on June 30th of each year».

The current accounting year shall terminate on the 30th of June 2005.

*Second resolution*

The meeting decides to amend article 13, first paragraph of the articles of incorporation relating to the date of the annual general meeting of the shareholders, which will be read as follows:

«**Art. 13. First paragraph.** The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the second Wednesday of September at 1.00 p.m.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

**Suit la traduction française:**

L'an deux mille cinq, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ETV CAPITAL S.A., ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, R.C.S. Luxembourg section B numéro 96.982, constituée suivant acte reçu le 6 novembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1354 du 19 décembre 2003.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les quatre-vingt-dix (90) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1.- Modification de l'article 14 (année sociale).

2.- Modification de l'article 13, premier alinéa (date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires) des statuts. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 14 des statuts relatif à l'année sociale de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> juillet et finit le 30 juin de chaque année». L'année sociale en cours se terminera le trente juin 2005.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 13 des statuts relatif à la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 13. Premier alinéa.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué, dans les convocations, le deuxième mercredi de septembre à 13.00 heures.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passe à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2005, vol. 148S, fol. 100, case 2. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2005.

*J. Elvinger.*

(080595.3/211/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2005.

**PIGRANELA S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 110.849.

—  
**STATUTES**

In the year two thousand and five, on the twenty-eighth day of September.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1. GALVEN INVESTORS S.A., a company governed by the laws of the British Virgin Islands, established and having its registered office in Akara Building 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola (British Virgin Islands), here represented by:

Mr Jos Hemmer, employee, with professional address at 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on September 27, 2005;

2. Mr Jos Hemmer, prenamed, acting in his own name;

3. Mr Eric Leclerc, employee, with professional address at 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg, here represented by Mrs Martine Kapp, employee, with professional address at 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on September 26, 2005.

Said proxies, being signed *ne varietur* by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing persons, acting in their above stated capacities, have requested the undersigned notary to draw up the following Articles of Incorporation of a joint stock company (*société anonyme*) which the prenamed parties intend to organize among themselves.

**Name - Registered office - Duration - Object - Capital**

**Art. 1.** There is herewith formed a Luxembourg joint stock company («*société anonyme*») under the name of PIGRANELA S.A.

**Art. 2.** The registered office is in Luxembourg-City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

**Art. 3.** The company is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The company's object is to take participation, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies.

The company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to facilitate the accomplishment of its purpose in all areas as described above.

**Art. 5.** The subscribed capital of the company is fixed at thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) divided into thousand (1,000) shares, with a par value of thirty-one Euro (31.- EUR) per share.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restriction foreseen by law.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

#### **Board of directors and statutory auditors**

**Art. 6.** The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

**Art. 7.** The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that a director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telefax or e-mail, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

**Art. 8.** Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast.

**Art. 9.** The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

**Art. 10.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law of August 10th, 1915, as subsequently modified, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

**Art. 11.** The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders of the company. The delegation to a member of the board is subject to a previous authorization of the general meeting of shareholders.

The first person(s) to whom the daily management of the company is delegated to, may be elected at the first general meeting of shareholders.

**Art. 12.** Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of two directors or by the individual signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers.

**Art. 13.** The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

#### **General meeting**

**Art. 14.** The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

**Art. 15.** The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the fourth Wednesday in the month of June at 2.00 p.m.

If such day is a public holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

**Art. 16.** The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing twenty percent of the company's share capital.

**Art. 17.** Each share entitles to the casting of one vote. The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

#### **Business year - Distribution of profits**

**Art. 18.** The business year begins on first day of January and ends on the last day of December of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

**Art. 19.** At least five percent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the corporate capital.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

#### **General dispositions**

**Art. 21.** The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

##### *Transitory dispositions*

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on 31 December 2005.

The first annual general meeting shall be held in 2006.

The first directors and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

By deviation from article 7 of the articles of incorporation, the first chairman of the board of directors is designated by the extraordinary general shareholders' meeting that designates the first board of directors of the company.

##### *Subscription and payment*

The thousand (1,000) shares have been subscribed to as follows:

1. GALVEN INVESTORS S.A., prenamed, nine hundred ninety-eight shares .....	998
2. Mr Jos Hemmer, prenamed, one share .....	1
3. Mr Eric Leclerc, prenamed, one share .....	1
Total: thousand shares. ....	1,000

The subscribed shares have been entirely paid up in cash, so that that the company has now at its disposal the amount of thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

##### *Verification*

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

##### *Expenses*

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at one thousand eight hundred Euro.

#### *Extraordinary general meeting*

The above-named parties, acting in the here above stated capacities, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

##### *First resolution*

The number of directors is fixed at three (3).

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the annual general meeting to be held in 2011:

1. Mr Eric Leclerc, employee, born in Luxembourg, on 4 April 1967, with professional address at 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg;

2. Mr Jos Hemmer, employee, born in Luxembourg, on 15 August 1952, with professional address at 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg;

3. Mrs Martine Kapp, employee, born in Luxembourg, on 10 December 1960, with professional address at 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg.

Mr Eric Leclerc, prenamed, has been elected as chairman of the board of directors by the extraordinary general meeting.

#### *Second resolution*

The number of auditors is fixed at one (1).

The following has been appointed as statutory auditor, his mandate expiring at the annual general meeting to be held in 2011:

Mr Pascal Fabeck, employee, born in Arlon (Belgium), on 16 November 1968, with professional address at 6A Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg.

#### *Third resolution*

The company's registered office is located at 2, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons known to the undersigned notary by their names, usual surnames, civil status and residences, said appearing persons signed together with the notary the present original deed.

#### **Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille cinq, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. GALVEN INVESTORS S.A. une société régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à Akara Building 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), ici représentée par:

Monsieur Jos Hemmer, employé avec adresse professionnelle au 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 27 septembre 2005;

2. Monsieur Jos Hemmer, préqualifié, agissant en son nom personnel;

3. Monsieur Eric Leclerc, employé, avec adresse professionnelle au 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg, ici représenté par:

Madame Martine Kapp, employée, avec adresse professionnelle au 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 26 septembre 2005.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par les personnes comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles personnes comparantes, agissant en leur susdite qualité, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties prémentionnées vont constituer entre elles.

#### **Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination PIGRANELA S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre lieu du pays par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours,

prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société peut également effectuer toutes opérations commerciales, techniques et financières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus de nature à en faciliter la réalisation.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en mille (l'000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) par action.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sous réserve des restrictions prévues par la loi. La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

### Administration - Surveillance

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

### Assemblée générale

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le quatrième mercredi du mois de juin de chaque année à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### Année sociale - Répartition des bénéfices

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les activités de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

### Disposition générale

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2005.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2006.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est nommé par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

#### Souscription et libération

Les mille (1.000) actions ont été souscrites comme suit:

1. La société GALVEN INVESTORS S.A., prédésignée, neuf cent quatre-vingt-dix-huit actions . . . . .	998
2. Monsieur Jos Hemmer, prénommé, une action . . . . .	1
3. Monsieur Eric Leclerc, prénommé, une action . . . . .	1

Total: mille actions . . . . . 1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille huit cents euros.

#### Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

##### Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en 2011:

1. Monsieur Eric Leclerc, employé, né à Luxembourg, le 4 avril 1967, avec adresse professionnelle au 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg;

2. Monsieur Jos Hemmer, employé, né à Luxembourg, le 15 août 1952, avec adresse professionnelle au 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg;

3. Madame Martine Kapp, employée, née à Luxembourg, le 10 décembre 1960, avec adresse professionnelle au 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg.

Monsieur Eric Leclerc, prénommé, a été désigné président du conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire.

##### Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un (1).

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en 2011:

Monsieur Pascal Fabeck, employé, né à Arlon (Belgique), le 16 novembre 1968, avec adresse professionnelle au 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg.

*Troisième résolution*

L'adresse de la société est fixée au 2, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et traduction faite aux personnes comparantes, connues du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les mêmes personnes comparantes ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Hemmer, E. Leclerc, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 septembre 2005, vol. 897, fol. 39, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 3 octobre 2005.

J.-J. Wagner.

(087517.3/239/350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2005.

**SREI (RETAIL EUROPE), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 97.352.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 9 août 2005, réf. LSO-BH02817, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2005.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

(079022.3/710/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.

**SREI (RETAIL EUROPE), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 97.352.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 août 2005, réf. LSO-BH02817, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2005.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

(079026.3/710/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.

**INTERNATIONAL ENGINEERING HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 351.091.200,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 97.206.

Le bilan et le compte de profits et de pertes au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 30 août 2005, réf. LSO-BH07600, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2005.

Pour INTERNATIONAL ENGINEERING HOLDING, S.à r.l.

MONTEREY SERVICES S.A.

Gérant

Signatures

(079150.3/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.

**SREI (GERMANY), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.  
R. C. Luxembourg B 85.690.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 17 août 2005, réf. LSO-BH04622, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2005.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

(079040.3/710/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.

---

**SREI (GERMANY), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.  
R. C. Luxembourg B 85.690.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 17 août 2005, réf. LSO-BH04625, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2005.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

(079042.3/710/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.

---

**INVESTING PARTNERS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 37.818.

**RECTIFICATIF**

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2005, réf. LSO-BI00582, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2005.

FIDUPAR

Signatures

(079043.3/1172/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.

---

**O.K.W. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.  
R. C. Luxembourg B 81.545.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2005, réf. LSO-BI00106, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(079054.3/710/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.

---

**DOMUS HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.  
R. C. Luxembourg B 101.060.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 31 août 2005, réf. LSO-BH07679, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

H. Boersen

Gérant et mandataire

(079051.3/710/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.

---

**YOAKE LOUNGE SPA LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 98, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 110.546.

## STATUTS

L'an deux mille cinq, le huit septembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Madame Odette Tonnaer, indépendante, demeurant à L-5554 Remich, 10, rue St. Nicolas.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle va constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

**Art. 2.** La société a pour objet de promouvoir l'application du concept du Yoaké. Yoaké est un concept de wellness certifié par ISO 9001 en matière de beauté et de bien-être avec des traitements du visage et du corps par des techniques orientales traditionnelles dans le domaine des soins rajeunissants et des techniques déstressants avec à sa disposition une ligne de produits cosméceutique de haute gamme, le tout se situant entre les soins esthétiques et les soins thermaux.

La société pourra de façon générale entreprendre toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet et qui seront de nature à en faciliter le développement.

La société peut également s'intéresser par voie d'apport, de cession ou de fusion à toutes autres sociétés ou entreprises similaires susceptibles de favoriser directement ou indirectement le développement des affaires et établir des succursales au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de YOAKE LOUNGE SPA LUXEMBOURG.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé unique, qui aura tous pouvoirs d'adapter le présent article.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Toutes ces parts ont été entièrement souscrites par Madame Odette Tonnaer, indépendante, demeurant à L-5554 Remich, 10, rue St. Nicolas.

Le souscripteur a entièrement libéré ses parts par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

**Art. 6.** Les parts sociales peuvent être cédées dans les formes et sous les conditions d'agrément prévues par la loi.

**Art. 7.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

**Art. 8.** Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés, le(s)quel(s) fixe(ent) la durée de leur mandat.

Le ou les gérants sont révocables ad nutum.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

**Art. 10.** L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1<sup>er</sup> sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

**Art. 11.** Le ou les gérants ne contracte(ent), en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 13.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 14.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par l'associé unique ou, selon le cas par l'assemblée des associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

**Art. 15.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les dispositions légales de la loi du 10 août 1915, s'appliquent, ainsi que la loi du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution et finit le 31 décembre 2005.

*Frais*

Le montant des frais, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la société ou qui est assumé par elle à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à 1.050,- euros.

*Résolutions prises par la constituante*

- 1) L'adresse de la société est fixée à L-2320 Luxembourg, 98, boulevard de la Pétrusse.
  - 2) Est nommée gérante unique de la société pour une durée indéterminée, Madame Odette Tonnaer, prénommée.
  - 3) La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de la gérante.
- Elle peut conférer des pouvoirs à des tiers.

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: O. Tonnaer, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 9 septembre 2005, vol. 469, fol. 50, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 13 septembre 2005.

A. Lentz.

(082365.3/221/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2005.

---

**H & M REINSURANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R. C. Luxembourg B 27.912.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 30 novembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 12 août 2005, réf. LSO-BH03877, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société*

Signature

(079133.3/682/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.

---

**BJ SERVICES COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 78.148.

Le bilan au 11 juillet 2005, enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2005, réf. LSO-BI00587, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2005.

Signature.

(079140.3/253/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.

---

**FREE LAND COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 101.094.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2005, réf. LSO-BI00097, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(079056.3/710/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.

---

**MARX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
Siège social: L-5619 Mondorf-les-Bains, 22, rue John Grün.  
R. C. Luxembourg B 39.209.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 29 août 2005, réf. LSO-BH07149, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2005.

FIDCOSERV, S.à r.l.

Signature

(078728.3/728/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.

**BOULEVARD CAFE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 92.587.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 29 août 2005, réf. LSO-BH07130, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2005.

FIDCOSERV, S.à r.l.

Signature

(078733.3/728/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.

**BEG INTERNATIONAL HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 40.401.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG10499, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 26 juillet 2005.

Signature.

(078852.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.

**LUXICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 30.337.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 31 janvier 2006 à 11.00 heures au siège social de la SICAV, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Modification des articles 3, 30, 35 et 37 des statuts pour remplacer la référence à la loi du 30 mars 1988 par la référence à la loi du 20 décembre 2002.
2. Suppression dans l'article 5 des statuts du paragraphe suivant: «La Société a été constituée avec un capital initial de LUF 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille anciens francs luxembourgeois), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions entièrement libérées et sans désignation de valeur nominale.»
3. Ajout de 3 points à l'article 11 des statuts avec la teneur suivante:
  - «d. Les parts ou les actions d'organismes de placement collectifs seront évaluées sur la base de leur dernière valeur nette d'inventaire disponible.
  - e. Les liquidités et les instruments du marché monétaire peuvent être évalués à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus ou sur la base de leur coût d'amortissement. Tous les autres avoirs seront, dans la mesure du possible, évalués de la même manière.
  - f. Si l'un des principes d'évaluation précités ne reflète pas la méthode d'évaluation habituellement utilisée sur des marchés spécifiques ou si ces principes d'évaluation ne semblent pas précis pour déterminer la valeur des actifs de la société, le conseil d'administration peut fixer des principes d'évaluation différents de bonne foi et conformément aux principes et procédures d'évaluation généralement acceptés.»
4. Modification de l'article 24 des statuts pour mise en concordance avec la loi du 20 décembre 2002. Ajout du paragraphe suivant: «Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents Statuts sont de la compétence du Conseil d'administration.»
5. Modification de l'intitulé de l'article 28 des statuts en «Société de conseil et/ou de gestion et banque dépositaire» et ajout de 3 paragraphes, dont la teneur est la suivante:

«La société peut déléguer à des tierces parties, aux fins d'une conduite plus efficace de son activité, le pouvoir d'effectuer sur son ordre, une ou plusieurs de ses propres fonctions.»

«En rémunération, ces tierces parties pourront percevoir une commission fixe périodique basée sur la valeur des actifs nets moyens de chaque compartiment et/ou une commission variable (commission de performance). Les modalités de calcul de ces commissions sont expliquées, le cas échéant, dans les documents de vente de la société.»

«Alternativement, la société peut conclure un contrat de services de gestion avec une société de gestion autorisée sous le chapitre 13 de la loi (la «société de gestion») en vertu duquel elle désigne une société de gestion destinée à lui fournir des services de gestion en investissement, d'administration et de commercialisation.»

Suppression du paragraphe suivant: «La Société pourra conclure une convention de conseil avec un ou plusieurs conseillers, afin de se faire conseiller et assister quant à son portefeuille.

La Société a notamment conclu une convention de conseil avec LUXICAV CONSEIL S.A. comme Conseiller en investissement.

En rémunération de ses services, le Conseiller en investissement perçoit à la fin de chaque trimestre une commission basée sur la valeur des actifs nets moyens de chaque compartiment au cours du trimestre en question. Le taux de cette commission peut être variable suivant les compartiments et est limitée à un maximum de 2% par an des actifs par compartiment.»

6. Ajout à l'article 30 des statuts de la référence à l'article 113 de la loi du 20 décembre 2002 au lieu de la référence à la loi du 30 mars 1988.
7. Modification de l'article 35 des statuts pour remplacer «... serait inférieur à EUR 1.000.000 pendant une période d'au moins 6 mois.» par «... ne serait plus suffisant pour garantir une gestion adéquate aux actionnaires.»
8. Divers.

Les actionnaires sont informés que cette assemblée ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins du capital est représentée et que, pour être valables, les résolutions devront réunir les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires désirant assister à cette assemblée doivent déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée générale auprès de:

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE,  
19-21, boulevard du Prince-Henri,  
L-1724 Luxembourg

I (00075/755/59)

*Le Conseil d'Administration.*

### **ARTEMIS FINE ARTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.  
R. C. Luxembourg B 8.935.

Avis est donné par la présente aux actionnaires d'ARTEMIS FINE ARTS S.A. (la «Société») que

#### **l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE**

se tiendra le 3 février 2006 à 11.30 heures, à l'immeuble «Indépendance» de DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, afin de délibérer de l'ordre du jour suivant:

#### *Ordre du jour:*

1. Rapports annuels du Conseil d'Administration et de l'Auditeur indépendant pour l'année jusqu'au 30 septembre 2005.
2. Présentation et approbation du bilan et du compte de résultats en date du 30 septembre 2005 et affectation des résultats.
3. Décharge aux Administrateurs et à l'Auditeur indépendant pour leur mandat jusqu'au 30 septembre 2005.
4. Election statutaire de l'Auditeur indépendant pour une période d'un an.
5. Points divers.

#### *Droits de Vote et Exigences de Quorum*

Une Résolution Ordinaire sera approuvée si elle est adoptée à la majorité simple des droits de vote éligibles des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée Générale.

En accord avec l'Article 21 des Articles de Constitution de la Société, les détenteurs d'actions au porteur sont tenus de déposer leurs certificats d'actions au moins 5 jours francs avant la date de l'Assemblée Générale Annuelle de la société, soit auprès de DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, société anonyme, 69, route d'Esch, Luxembourg, ou auprès de la ING BELGIQUE, 24, avenue Marnix, B-1000 Bruxelles, ou auprès de toute autre banque.

En accord avec l'Article 21 des Articles de Constitution de la Société, les détenteurs d'actions nominatives doivent informer la Société, par lettre au siège social de leur intention d'assister à l'Assemblée Générale Annuelle au moins 5 jours francs avant la date d'une telle assemblée.

En accord avec l'Article 22 des Articles de Constitution de la Société, tout actionnaire désirant nommer un mandataire est tenu d'adresser le formulaire de procuration au siège social au moins 5 jours francs avant la date de l'Assemblée Générale Annuelle à laquelle cette procuration se rapporte.

I (00053/1017/31)

*Le Conseil d'Administration.*

**RMF UMBRELLA SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.**

Gesellschaftssitz: L-1470 Luxemburg, 69, route d'Esch.  
H. R. Luxemburg B 53.150.

Hiermit wird allen Aktionären der Investmentgesellschaft RMF UMBRELLA SICAV (die «Gesellschaft») mitgeteilt, dass auf der am 12. Januar 2006 um 9 Uhr vor Notar in 14, rue Erasme, L-1468 Luxemburg abgehaltenen außerordentlichen Gesellschafterversammlung das gemäß Luxemburger Recht notwendige Anwesenheitsquorum von 50 Prozent der ausgegebenen Aktien nicht erreicht wurde und daher nicht ordnungsgemäß über die Punkte der Tagesordnung abgestimmt werden konnte.

Daher wird am 17. Februar 2006 um 11.30 Uhr in 14, rue Erasme, L-1468 Luxemburg eine

**ZWEITE AUSSERORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG**

der Aktionäre der Gesellschaft vor Notar stattfinden.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

*Tagesordnung:*

1. Zustimmung zur Änderung der Satzung der Gesellschaft im Hinblick auf ihre Anpassung an Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen (das «Gesetz von 2002») zur Umsetzung der abgeänderten OGAW Richtlinie 85/611/EWG in das Luxemburger Recht.
2. Änderung von Artikel 4 der Satzung betreffend den Gesellschaftszweck der Gesellschaft. Demzufolge wird der Wortlaut von Artikel 4 der Satzung wie folgt lauten:

**«Art. 4. Gesellschaftszweck**

1. Ausschließlicher Zweck der Gesellschaft ist die Anlage des Gesellschaftsvermögens in Wertpapieren und/ oder anderen gesetzlich zulässigen Vermögenswerten nach dem Grundsatz der Risikostreuung und mit dem Ziel, den Anteilhabern die Erträge aus der Verwaltung des Gesellschaftsvermögens zukommen zu lassen.
2. Die Gesellschaft kann jegliche Maßnahmen ergreifen und Transaktionen ausführen, welche sie für die Erfüllung und Ausführung dieses Gesellschaftszweckes für nützlich erachtet, und zwar im weitesten Sinne entsprechend dem Gesetz vom 20. Dezember 2002.»
3. Änderung von verschiedenen weiteren Artikeln der Satzung, insbesondere des Artikels 2 betreffend den Sitz der Gesellschaft, des Artikels 5 betreffend das Gesellschaftsvermögen und hierbei insbesondere die Anpassung der Regelung bezüglich der Währung des Gesellschaftsvermögens (Euro statt Schweizer Franken), des Artikels 8 betreffend die Rücknahme von Anteilen, des Artikels 10 (nach Änderung Artikel 11) betreffend den Anteilwert und hierbei insbesondere die Anpassung der Bewertungsregeln der Vermögenswerte der Gesellschaft und des Artikels 25 (nach Änderung Artikel 26) betreffend die Auflösung und Fusion von Teilfonds sowie die Einfügung eines neuen Artikels 9 im Hinblick auf den Umtausch von Anteilen.
4. Verschiedenes.

Die Punkte, welche auf der Tagesordnung dieser zweiten außerordentlichen Gesellschafterversammlung stehen, verlangen gemäß Luxemburger Recht kein Anwesenheitsquorum und die Beschlüsse werden mit einer zwei Drittel Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder der vertretenen Aktien getroffen.

Zu den verschiedenen Punkten der Tagesordnung sind, soweit es Inhaberaktien betrifft, nur die Inhaberaktionäre stimmberechtigt, welche ihre Inhaberaktien bei der DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A. hinsichtlich der außerordentlichen Gesellschafterversammlung bis spätestens zum 13. Februar 2006 hinterlegt haben. Der Beleg betreffend die Hinterlegung der Inhaberaktien muss von jedem Inhaberaktionär erbracht werden.

Luxemburg, den 6. Januar 2006.

I (00050/250/44)

Der Verwaltungsrat.

**COMPAGNIE FINANCIERE MONTCHOISI S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2450 Luxemburg, 15, boulevard Roosevelt.  
R. C. Luxemburg B 24.944.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social, 15, boulevard Roosevelt à Luxembourg, le mardi 31 janvier 2006 à 10.00 heures.

*Ordre du jour:*

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004;
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2004;
3. Décharge pleine et entière à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2004;
4. Décharge pleine et entière à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour la non tenue de l'assemblée générale ordinaire à la date statutaire.

Pour pouvoir assister à cette assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de se conformer à l'article 10 des statuts.

I (00071/000/18)

Le Conseil d'Administration.

**ADEN INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 54.815.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire de ADEN INVEST S.A.

La première Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour le 9 janvier 2006 à 11.45 heures n'ayant pu délibérer sur les points de l'ordre du jour faute de quorum de présence, une

**NOUVELLE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

se tiendra le mardi 21 février 2006 à 11.45 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Mise en liquidation de la société,
- Nomination du liquidateur, Monsieur Pierre Schill.

Cette seconde assemblée Générale Extraordinaire prendra les décisions quelle que soit la proportion de capital représentée à l'Assemblée, les résolutions pour être valables devront réunir au moins deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00051/755/20)

*Le Conseil d'Administration.*

**NENUPHAR S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 56, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 11.118.

Les actionnaires sont convoqués à:

**l'ASSEMBLEE GENERALE**

qui se tiendra extraordinairement le jeudi 2 février 2006 à 11.30 heures au 1, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du liquidateur sur base de l'article 150 de la loi du 10 août 1915 visant les sociétés commerciales
2. Approbation du bilan arrêté au 31 décembre 2004
3. Attribution des résultats
4. Discussion d'un plan d'action
5. Divers

Luxembourg, le 6 janvier 2006

Pour extrait conforme

A. Rukavina

*Le Liquidateur*

I (00054/297/20)

**TECHNICALUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 36.400.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

des actionnaires de notre société qui se tiendra au siège social en date du 30 janvier 2006 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Elections statutaires;
2. Transfert du siège social de la société de L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert à L-1420 Luxembourg, 222C, avenue Gaston Diderich;
3. Divers.

*Pour le Conseil d'Administration*

Signature

*Un mandataire*

I (00076/1161/18)

4461

**COSMINVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 67.830.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à  
l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
qui aura lieu le 15 février 2006 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

Transfert de siège social  
I (00072/1023/11)

*Le Conseil d'Administration.*

**ARTEMIS FINE ARTS S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.  
R. C. Luxembourg B 8.935.

Notice is hereby given to the shareholders of ARTEMIS FINE ARTS S.A. (the «Company») that the  
ANNUAL GENERAL MEETING  
shall be held on 3 February 2006 at 11.30 a.m. at the building «l'Indépendance» of DEXIA BANQUE INTERNATIONALE  
A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, in order to deliberate on the following Agenda:

*Agenda:*

1. Annual reports of the Board of Directors and the independant Auditor for the year to 30 September 2005.
2. Presentation and approval of the balance sheet and profit and loss account as at 30 September 2005 and allocation of the results.
3. Discharge to the Directors and the Independant Auditor for their mandate to 30 September 2005.
4. Statutory election of the independant Auditor for a period of one year.
5. Miscellaneous.

*Voting Rights and Quorum Requirements*

An Ordinary Resolution shall be approved if it is adopted by a simple majority of the eligible voting rights of the shareholders which are present or represented at the General Meeting.

In accordance with Article 21 of the Articles of Incorporation of the Company, holders of bearer shares are required to deposit their share certificates at least 5 clear days before the date of the Annual General Meeting of the Company, either at DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, société anonyme, 69, route d'Esch, Luxembourg, or at ING BELGIQUE, 24, avenue Marnix, B-1000 Bruxelles, or at any other bank.

In accordance with Article 21 of the Articles of Incorporation of the Company, holders of registered shares must inform the Company, by letter to the registered office, of their intention to attend the Annual General Meeting at least 5 clear days before the date of such meeting.

In accordance with Article 22 of the Articles of Incorporation of the Company, any shareholder wishing to appoint a representative is required to deposit the proxy form at the registered office at least clear 5 days before the date of Annual General Meeting to which that proxy refers.

I (00052/1017/30)

*The Board of Directors.*

**SPRING MULTIPLE 2000 B S.C.A., Société en Commandite par Actions Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 75.779.

Le Gérant Commandité a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à  
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
qui aura lieu le 31 janvier 2006 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Gérant Commandité, du Conseil de Surveillance et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2005, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner au Gérant Commandité, au Conseil de Surveillance et au Réviseur d'Entreprises pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2005.
4. Divers.

SPRING MULTIPLE, S.à r.l.  
Gérant Commandité

I (00080/000/17)

**SPRING MULTIPLE 2000 A S.C.A., Société en Commandite par Actions Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 75.778.

Le Gérant Commandité a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 31 janvier 2006 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Gérant Commandité, du Conseil de Surveillance et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2005, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner au Gérant Commandité, au Conseil de Surveillance et au Réviseur d'Entreprises pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2005.
4. Divers.

SPRING MULTIPLE, S.à r.l.

Gérant Commandité

I (00081/000/17)

---

**SPRING MULTIPLE 2000 S.C.A., Société en Commandite par Actions Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 74.490.

Le Gérant Commandité a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 31 janvier 2006 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Gérant Commandité, du Conseil de Surveillance et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2005, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner au Gérant Commandité, au Conseil de Surveillance et au Réviseur d'Entreprises pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2005.
4. Divers.

SPRING MULTIPLE, S.à r.l.

Gérant Commandité

I (00082/000/17)

---

**SPRING MULTIPLE 2004 S.C.A., Société en Commandite par Actions Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 98.293.

Le Gérant Commandité a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 31 janvier 2006 à 12.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Gérant Commandité, du Conseil de Surveillance et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2005, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner au Gérant Commandité, au Conseil de Surveillance et au Réviseur d'Entreprises pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2005.
4. Divers.

SPRING MULTIPLE, S.à r.l.

Gérant Commandité

I (00083/000/17)

---

**BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 25.459.

Messieurs et Mesdames les Actionnaires de la BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A. sont invités à participer à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

des Actionnaires qui se tiendra le 2 février 2006 à 10.00 heures au siège social de la Banque au 12, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et dont l'ordre du jour est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits, sociaux et consolidés, au 30 septembre 2005,
2. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprise,
3. Affectation des Résultats,
4. Décharge aux Administrateurs,
5. Nominations statutaires,
6. Divers.

Afin d'obtenir une carte d'entrée leur permettant de participer à l'Assemblée, les Actionnaires devront, au moins cinq jours ouvrables avant la date de l'assemblée, déposer leurs titres au siège social de la Banque et en demander le blocage ou faire parvenir au siège social un certificat de blocage des titres en vue de ladite assemblée, émanant de leur organisme financier dépositaire.

Pour toute question complémentaire, veuillez contacter le Secrétariat Général de la Banque, Mme Chantal Hagen-De Mulder au n° 45 35 45 23 22.

I (04804/034/23)

*Le Conseil d'Administration.*

**SPRING MULTIPLE 99 S.C.A., Société en Commandite par Actions Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 69.424.

Le liquidateur a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le *31 janvier 2006* à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Commissaire à la liquidation,
2. Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation,
3. Clôture de la liquidation,
4. Désignation de l'endroit où seront déposés les livres et documents sociaux.

SPRING MULTIPLE, S.à r.l.

*Liquidateur*

I (00084/000/16)

**ACTIVEST LUX GLOBAL PORTFOLIO, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital (SICAV).**

Siège social: L-2721 Luxemburg, 4, rue Alphonse Weicker.  
H. R. Luxemburg B 30.176.

Gemäß Artikel 11, 12 und 29 der Statuten ergeht hiermit die Einladung zu einer

**WEITEREN AUßERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG**

der Aktionäre auf den *15. Februar 2006* um 11.00 Uhr an den Gesellschaftssitz, da in der außerordentlichen Generalversammlung vom 10. Januar 2006 das erforderliche Quorum nicht erreicht worden ist.

*Tagesordnung:*

1. Änderung der Satzung der Gesellschaft, damit die Investmentgesellschaft den Anforderungen des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 und damit den Anforderungen der geänderten Richtlinie des Rates der Europäischen Gemeinschaften Nr. 85/611 EWG vom 20. Dezember 1985 mit Wirkung zum 15. Februar 2006 entspricht, sowie weitere formelle Satzungsänderungen
2. Verschiedenes

Aktionäre, die an dieser Generalversammlung teilnehmen wollen, müssen wenigstens 5 Tage vor der Versammlung ihre Aktienzertifikate bei einer der folgenden Stellen hinterlegen:

- COUTTS BANK VON ERNST AG, Stauffacherstrasse 1, CH-8022 Zürich
- HVB BANQUE LUXEMBOURG Société Anonyme, 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg

Auf Vorlage einer Bestätigung der Hinterlegung werden die Aktionäre dann ohne weitere Formalitäten zur Generalversammlung zugelassen. Aktionäre, die an dieser Generalversammlung persönlich nicht teilnehmen können, können sich gemäß Artikel 11 der Statuten durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen, wenn sie neben der Hinterlegungsbestätigung eine schriftliche Vollmacht erteilen und beides wenigstens 5 Tage vor der Versammlung bei der Gesellschaft am Gesellschaftssitz einget.

Diese zweite Versammlung ist ordnungsgemäß beschlussfähig, gleich welcher Anteil des Gesellschaftskapitals vertreten ist. Die Entscheidungen auf dieser Versammlung müssen jedoch gemäß Artikel 29 Satz 2 der Statuten mit einer Mehrheit von 75% der anwesenden oder vertretenen und mitstimmenden Aktionäre getroffen werden.

Luxemburg, im Januar 2006

I (04810/755/29)

*Der Verwaltungsrat.*

**UBS (LUX) KEY SELECTION SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.**

Gesellschaftssitz: L-2010 Luxemburg, 291, route d'Arlon.

H. R. Luxemburg B 88.580.

Die Aktionäre werden hiermit zur

**ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG**

eingeladen, die am Freitag, dem 20. Januar 2006, um 10.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit folgender Tagesordnung stattfinden wird:

*Tagesordnung:*

1. Tätigkeitsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Abschlussprüfers.
2. Genehmigung der Jahresabschlussrechnung per 30. September 2005.
3. Beschluss über die Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers.
5. Statutarische Ernennungen.
6. Mandat Abschlussprüfer.
7. Diverses.

Jeder Aktionär ist berechtigt, an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen. Er kann sich auf Grund schriftlicher Vollmacht durch einen Dritten vertreten lassen. Jede Aktie gewährt eine Stimme.

Um an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen, müssen die Aktionäre ihre Aktien bis zum 13. Januar 2006, spätestens 16.00 Uhr bei der Depotbank, UBS (LUXEMBOURG) S.A., 36-38, Grand-rue, L-1660 Luxemburg oder einer anderen Zahlstelle hinterlegen; Vollmachten müssen ebenfalls bis zu diesem Zeitpunkt bei der Adresse der Gesellschaft eingehen.

II (00010/755/24)

Der Verwaltungsrat.

**LINDE PARTNERS VALUE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 83.606.

The quorum required by law not having been reached at the first Extraordinary General Meeting of shareholders held on December 22nd, 2005 a

**SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

 of shareholders will be held at the registered office of the fund at 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg on *January 30th, 2006*, at 3.00 pm., in order to decide on the following agenda:

*Agenda:*

Modification of the Article 5, 3rd paragraph as follow:

Within each Sub-Fund, the Board of Directors is authorised to create different Classes of shares which may be characterised by their distribution policy (distribution shares, capitalisation shares). Within each Class of shares, the Board of Directors is authorised to create different sub-Classes of shares which may be characterised by their benchmark currency, their commission levels or by any other characteristic to be determined by the Board of Directors.

When Classes and/or sub-Classes of shares exist, the present Articles applicable to the Sub-Funds are applicable mutatis mutandis to each Class and/or sub-Class of shares.

The Board of Directors may further decide on a split or a reverse split of shares or Class/sub-Class of shares of the company.

Modification of the Article 17 as follow:

Any references to DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG must be replaced by KREDIETBANK LUXEMBOURG S.A. LUXEMBOURGEOISE.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda and that the decisions will be taken at simple majority of the shares present or represented at the meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at the Meeting by proxy. Proxies are available at the domicile of the Fund.

In order to attend this meeting, the bearer shareholders have to deposit their shares at least on January 26th, 2006 with KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

II (04787/755/30)

The Board of Directors.